



## Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1, Commune de Martot (27) lieu-dit « La Marasse »



Mars 2019

Etude de dangers

**Citation recommandée :** EnviroScop, 2019. Etude de dangers de la carrière de la Marasse (Commune de Martot - 27). Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière sur le site de « la Marasse » pour le compte de SPS

**Version :** Version 2.2

**Date :** 18/03/2019

**Responsable projet,** Philippe SAUVAJON, ingénieur environnement et paysage

**rédacteur principal :**

**Contrôle qualité :** Nathalie BILLER, ingénieur environnement et paysage



**EnviroScop**

8 rue André Martin 76710 Montville

Tél. +33 (0)9 52 08 12 01 / fax. +33 (0)9 57 08 12 01

[contact@enviroscop.fr](mailto:contact@enviroscop.fr)

Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable.

RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>10</b>
3.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	10
3.2	LOCALISATION DU SITE .....	10
3.3	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET DE LA MARASSE .....	11
<b>4</b>	<b>DANGERS ET RISQUES PRESENTES PAR L'EXPLOITATION EN CAS D'ACCIDENT .....</b>	<b>14</b>
4.1	RISQUES LIES AUX ACTIVITES EXERCES SUR LE SITE .....	14
4.2	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR AU SITE.....	17
<b>5</b>	<b>DESCRIPTION DES MESURES PROPRES A REDUIRE LA PROBABILITE ET LES EFFETS D'UN ACCIDENT.....</b>	<b>21</b>
5.1	MESURES CONTRE LES INCENDIES.....	21
5.2	MESURES CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS .....	21
5.3	MESURES CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR .....	22
5.4	MESURES CONTRE LA POLLUTION DES EAUX .....	22
5.5	TABLEAU DE SYNTHESE.....	24
<b>6</b>	<b>METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT.....</b>	<b>25</b>
6.1	ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE.....	25
6.2	MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION.....	25
6.3	TRAITEMENT DE L'ALERTE .....	27
6.4	PLANS D'INTERVENTION .....	28

Les illustrations du présent document, hors mention contraire, sont réalisées par EnviroScop, à partir de fonds cartographiques sous les licences suivantes :

- Scan 25® ©IGN PARIS «copie et reproduction interdites», ScanDep® ©IGN PARIS « copie et reproduction interdites»
- BD Alti® 250m ©IGN PARIS-2008 licence ouverte ETALAB, BD Carthage® licence ouverte ETALAB, DREAL, DRAC, BRGM, SANDRE... licence ouverte ETALAB, Registre parcellaire graphique agricole (contours des îlots cultureaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations) – données 2012, publiées en 2014, de l'Agence de services et de paiement, sous licence ouverte ETALAB.
- open street map (OSM) licence libre ODbL

Par défaut, les cartes sont orientées au nord, sauf mention contraire.

Par défaut, les photographies sont réalisées par Enviroscop, sauf mention contraire.

## ETUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société SPS pour **caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de la carrière de la Marasse**, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres **risques d'origine interne ou externe à l'installation**.

Cette étude est **proportionnée** aux risques présentés par l'exploitation de la carrière de la Marasse. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise **l'ensemble des mesures** de maîtrise des risques mises en œuvre sur le site, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur de ce dernier à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une **approche rationnelle et objective des risques** encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- **améliorer la réflexion** sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- **favoriser le dialogue technique** avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- **informer le public** dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Nous rappellerons ici les définitions de danger et de risque retenues dans la présente étude :

**Danger** : « Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore,...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge) [...] à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ». Sont ainsi rattachées à la notion de "danger" les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle) qui caractérisent le danger ». (Glossaire des risques technologiques, circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers).

**Risque** : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

## 1 Résumé non technique de l'étude de dangers

Ce résumé reprend, sous la forme d'un tableau et d'une carte (zones de risques significatifs) pour chacun des risques potentiels la probabilité, la cinétique, les zones d'effets des accidents potentiels.

La carte ci-dessous reprend le principe de transport des matériaux et des engins à l'échelle du complexe installation-zones d'extraction « Les Fiefs-Mancels » et « la Marasse ».

Sur le plan en page suivante ne sont repris que les éléments concernant le dossier de « la Marasse », les autres éléments étant déjà autorisés par les arrêtés préfectoraux de l'installation de traitement et de la carrière des « Fiefs Mancels ».

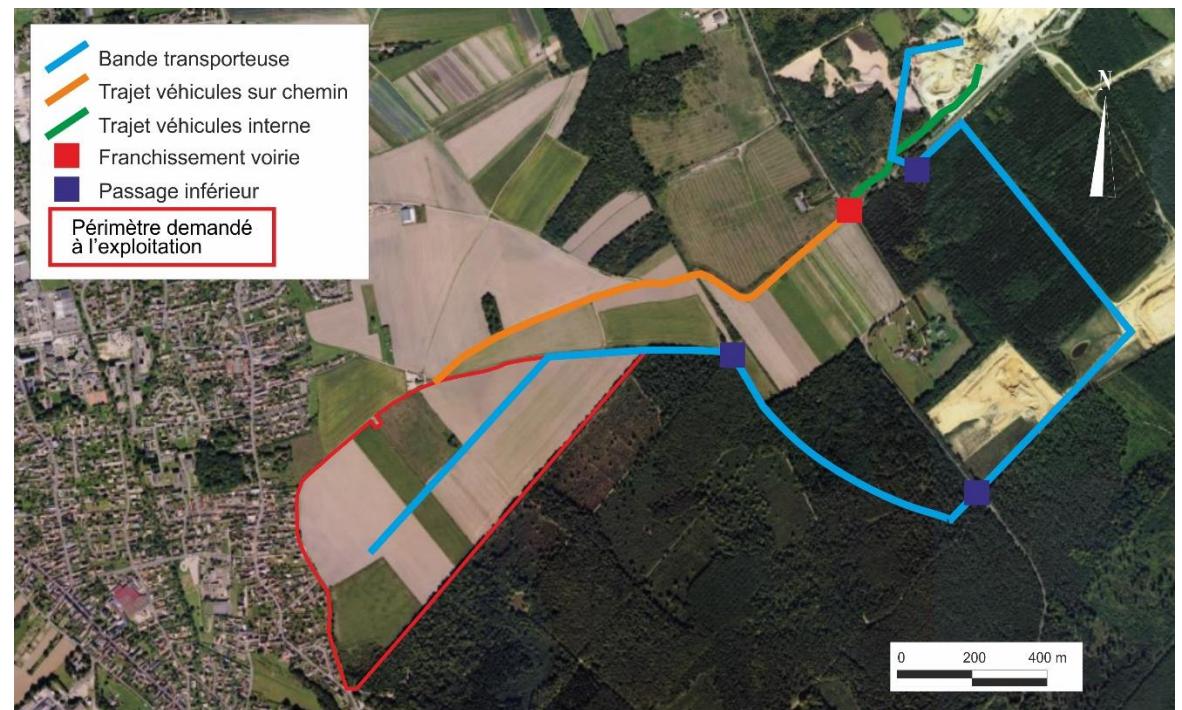
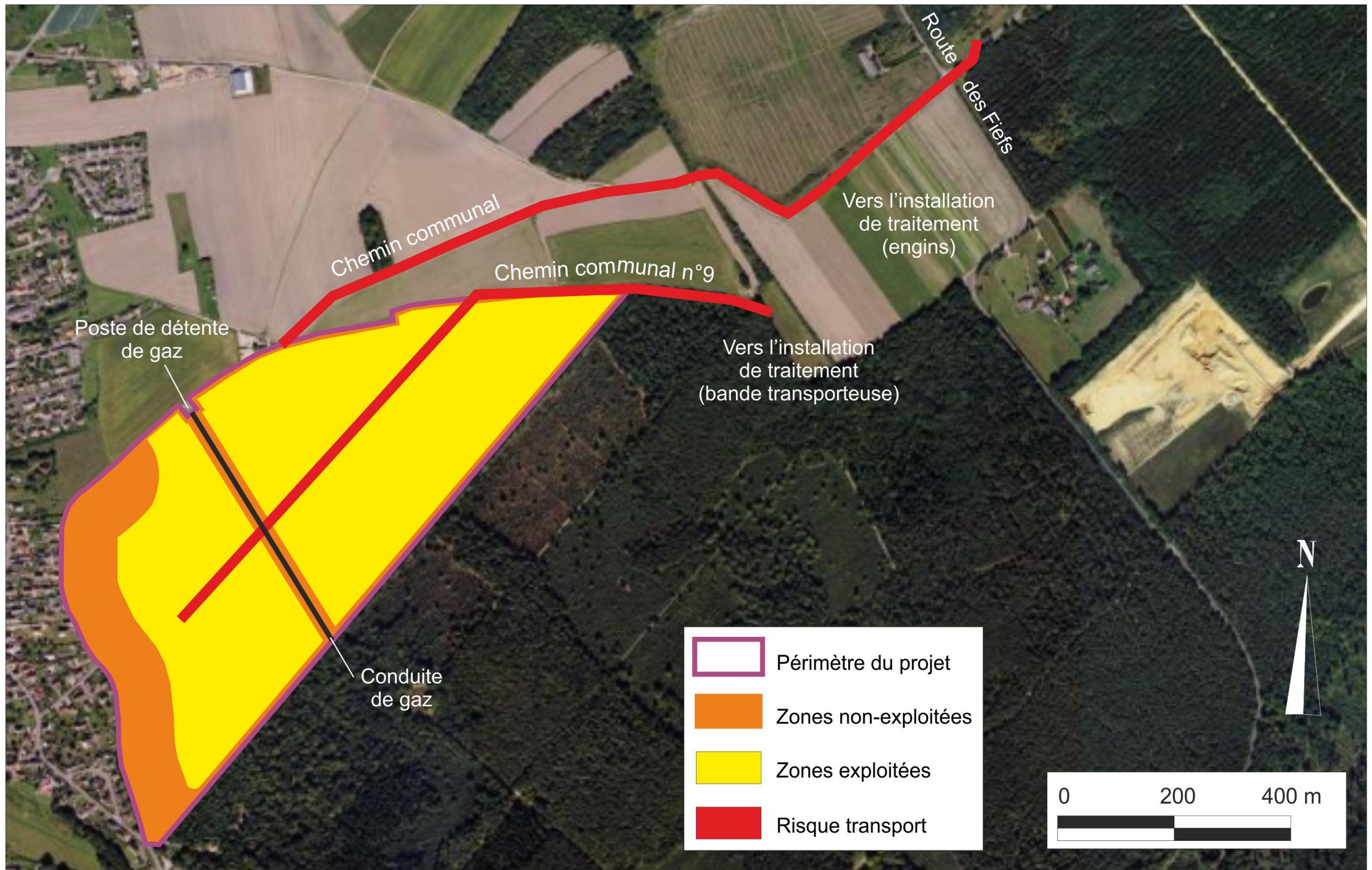


Figure 1 : Localisation des zones de danger



Activité	Risque	Classe de probabilité	Cinétique <sup>2</sup>	Zone d'effet	Co de <sup>1</sup>	Mesure réductrice
Ravitaillement en carburant	Incendie	D	Combustion rapide des hydrocarbures	Combustion de l'engin ravitaillé et éventuellement de la cuve-réservoir du camion-citerne		Pas de stock sur place, Aire étanche mobile ou installation, procédure de ravitaillement
	Pollution	B	Lente	Lentille de pollution (terre souillée)		Pas de stock sur place, Aire étanche mobile ou installation, procédure de ravitaillement
Utilisation des engins	Incendie	D	Combustion rapide des hydrocarbures	L'engin lui-même, la nature même de la zone exploitée empêchant toute propagation		Entretien des engins, extincteur dans chacun des engins
	Pollution air/eau/sol	B	Lente et diffuse	Sol de la zone exploitée, nappe en sous-sol, Pollution locale de l'air		Entretien des engins, kit anti-pollution dans les engins, Norme Tier 4, formation des conducteurs à l'éco-conduite
	Chute	C	Rapide et soudaine	Limitée à l'engin et son conducteur		Signalisation, pistes, merlon
Bande transporteuse	Collision	B	Rapide et soudaine	Limitée à l'engin et à l'objet de la collision (piéton, autre engin...)		Vitesse limitée, avertisseurs, signalisation, nettoyage des infrastructures
	Incendie	D	Combustion rapide des armoires	Pas de propagation, l'incendie reste circonscrit à l'armoire électrique, transmission éventuelle à la bande transporteuse		Entretien et vérification périodique des armoires, extincteur dans chacun des engins
Origine extérieure	Incendie	D	Combustion rapide des bandes	Pas de propagation, l'incendie reste circonscrit à la bande transporteuse		Entretien et vérification périodique des bandes, extincteur dans chacun des engins
	Risque	Classe de probabilité	Cinétique <sup>2</sup>	Zone d'effet	Co de <sup>1</sup>	Mesure réductrice
Circulation automobile	Incendie	C	Rapide	Limite extérieure de la carrière, transmission à la zone non exploitée possible (agroforesterie, haie...)		Clôture, fermeture du site, merlon
	Pollution air/eau/sol	B	Lente et diffuse	Sol de la zone exploitée, Nappe en sous-sol, Pollution locale de l'air		Clôture, fermeture du site, merlon
	Chute	C	Rapide et soudaine	Limitée au véhicule et son conducteur		Signalisation, pistes, circulation interdite aux véhicules non autorisés, merlon
	Collision	B	Rapide et soudaine	Limitée au véhicule pénétrant le site et au sujet de la collision (piéton, autre engin ou véhicule...)		Fermeture du site, haie, avertisseurs, signalisation, nettoyage des infrastructures
Circulation aérienne	Collision	E	Rapide et soudaine	Non limitée aux emprises du site		Non
Acte de malveillance	Pollution	B	Acte ponctuel, pollution lente	Sol de la zone exploitée, Nappe en sous-sol,		Clôture du site, panneautage
	Détérioration	C	Acte ponctuel	Limitée au matériel endommagé		Clôture du site, panneautage
Incendie extérieur	Incendie	E	Moyenne	Pas de transmission au site exploité, transmission à la zone non exploitée et/ou réaménagée possible (agroforesterie, haie)		Eloignement du matériel des limites d'emprise
Séisme	Effondrement	E	Rapide et soudaine	Non limitée aux emprises du site		Non

Rappel de la nomenclature (arrêté du 29 septembre 2005) :

Classe	Probabilité	Descriptif qualitatif
A	$> 10^{-2}$	Evènement courant : peut se produire à plusieurs reprises durant la durée de vie de la carrière malgré d'éventuelles mesures correctrices
B	$< 10^{-2}$	Evènement probable : s'est produit ou peut se produire pendant la durée de vie de la carrière
C	$< 10^{-3}$	Evènement improbable : s'est déjà rencontré au niveau mondial sans que les éventuelles corrections apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité
D	$< 10^{-4}$	Evènement très improbable : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité
E	$< 10^{-5}$	Evènement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installation

Conclusion : on peut classer les risques encourus sur le site en deux catégories principales :

- des risques à cinétique lente dont la zone d'effet se limite aux emprises du site,
- des risques à cinétique rapide, dont la zone d'effet est très limitée (engins...).

Les mesures réductrices prise à l'encontre des effets sont proportionnelles aux risques encourus par les biens et les personnes.

<sup>1</sup> Le code couleur fait référence au plan ci-contre

<sup>2</sup> La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur de l'exploitation objet du plan d'urgence avant qu'elle ne soit atteinte par les effets du phénomène dangereux.

## 2 Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, **l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.**

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, **l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers de la carrière s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes.**

Ainsi, l'étude de dangers a pour **objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant**. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être **en relation avec l'importance des risques engendrés** par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'environnement :

- description de l'environnement et du voisinage
- description des installations et de leur fonctionnement
- identification et caractérisation des potentiels de danger
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers
- réduction des potentiels de danger
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs)
- analyse préliminaire des risques
- étude détaillée de réduction des risques
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
- représentation cartographique
- résumé non technique de l'étude des dangers

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les **règles méthodologiques applicables aux études de dangers**, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

**Les carrières sont des activités anciennes et connues.** Nombreuses sur le territoire national, elles sont régies par les textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement depuis plus de 30 ans.

Tous les risques inhérents à l'exploitation semblent aujourd'hui connus et à chaque occurrence, des procédés ont été mis en place pour en réduire la probabilité et/ou l'étendue. Une synthèse des risques encourus, de leur probabilité et des mesures prises pour en limiter l'étendue ou les conséquences, figure en pages suivantes.

### 3 Informations générales

#### 3.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Société porteuse du projet : SPS
- Adresse du siège : Le Catelier, 27340 MARTOT
- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Capital : 320 000 €
- RCS : B304 046 980 R.C.S EVREUX
- Code APE : 0812Z : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

#### 3.2 LOCALISATION DU SITE

La carrière de la Marasse est localisée sur la **commune de Martot**, dans le département de l'Eure, en région Normandie (voir carte suivante).

Plus précisément, le terrain demandé à l'exploitation est situé au lieu-dit « la Marasse », en limite de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Cette zone est située en bordure nord de la forêt domaniale de Bord-Louviers.

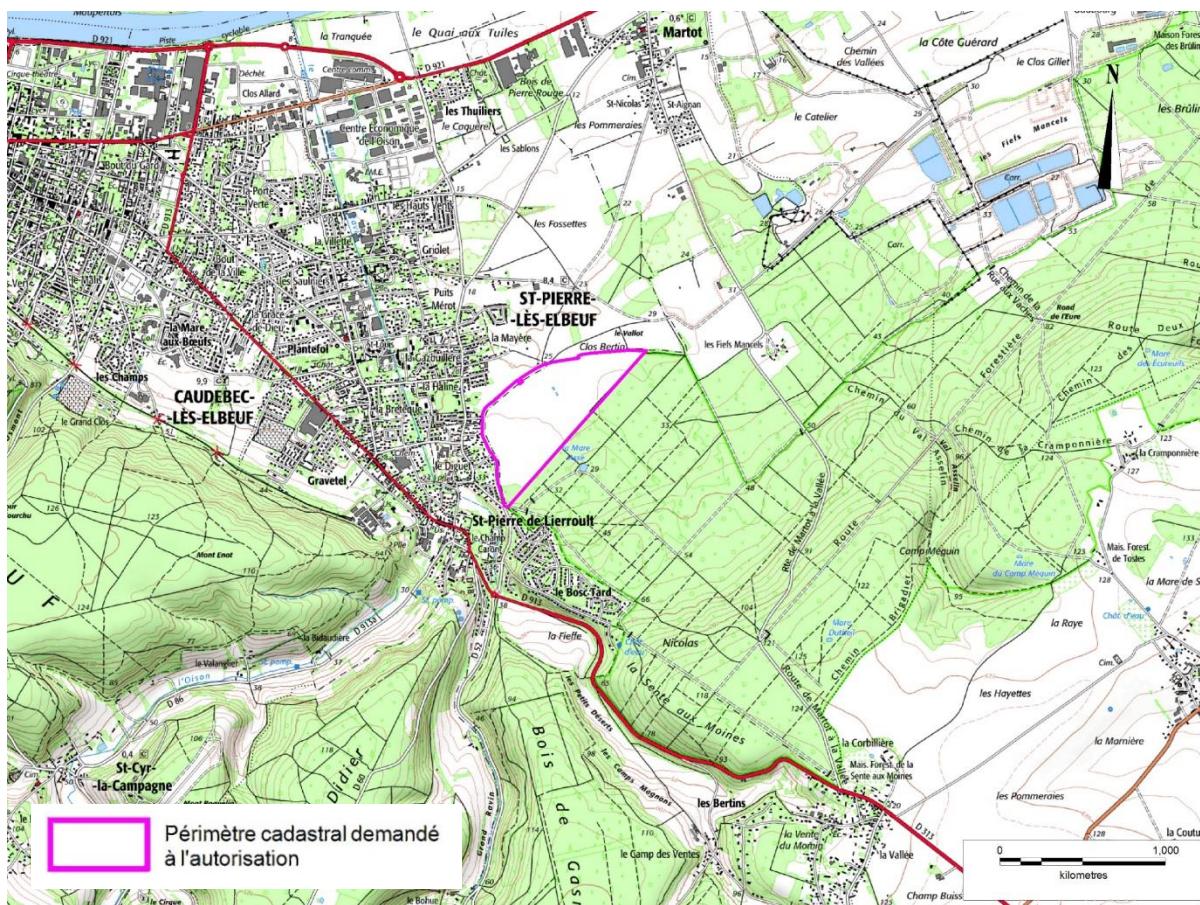
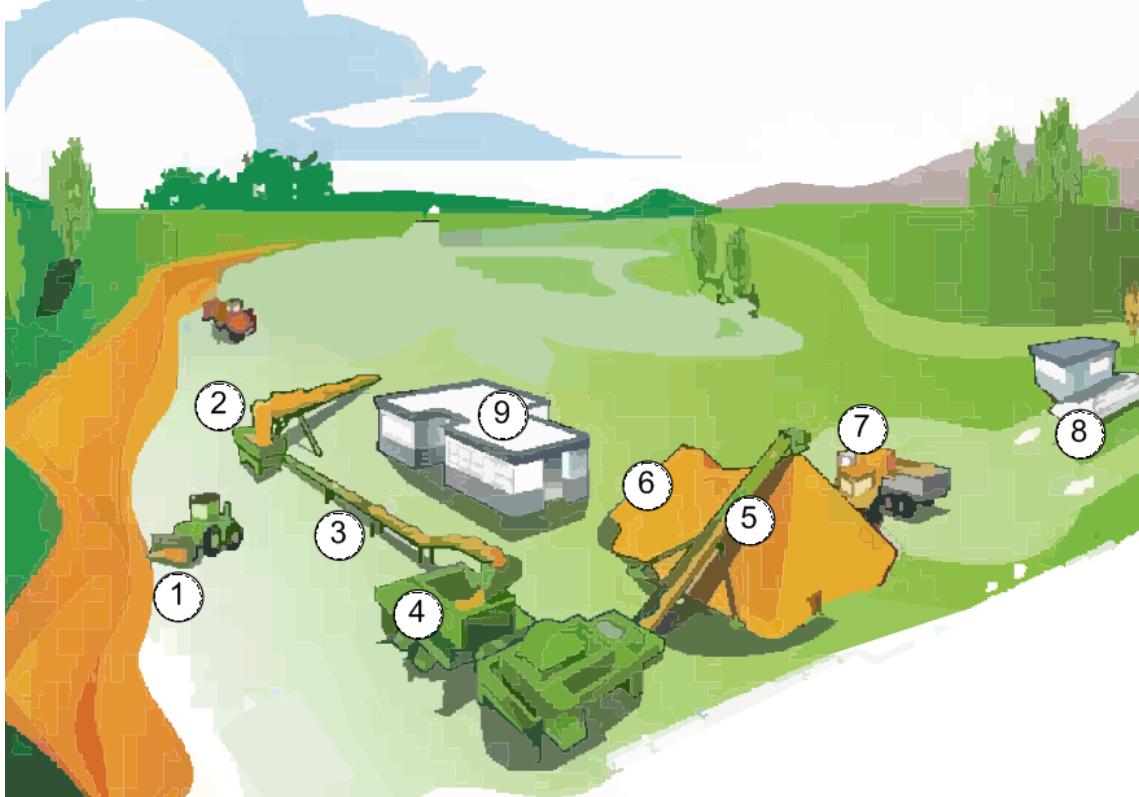


Figure 2 : Localisation du projet

### 3.3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET DE LA MARASSE

L'exploitation du gisement en place suit **trois principales étapes** : la découverte, l'extraction et le transfert, par bande transporteuse, vers l'installation de traitement. Sur l'installation de traitement, le gisement brut est alors traité, puis stocké avant d'être commercialisé.



1 : décapage et extraction du gisement brut 2 : grue, 3 : convoyeur terrestre, 4 : installation de traitement, 5 : sauterelle, 6 : stockage, 7 : reprise et transport par camion, 8 : commercialisation et bascule, 9 : pilotage de l'installation et bureaux

Figure 3 : Schéma simplifié de l'exploitation d'une carrière

Le présent dossier ne concerne que l'exploitation, soit, sur le schéma ci-dessus, les numéros 1 à 3 (les étapes 4 à 9 concernent l'installation de traitement).

Pendant les périodes de décapage, le personnel suivant pourra être présent :

- un chef de carrière (responsable de l'installation de traitement voisine), ponctuel
- les conducteurs des engins nécessaires : pelle, bull, tombereaux, chargeur, permanents
- un rondier, ponctuel
- un chef de poste, ponctuel
- un responsable maintenance, ponctuel

Pendant les périodes d'extraction, le personnel suivant pourra être présent :

- un chef de carrière (responsable de l'installation de traitement voisine), ponctuel
- un conducteur de chargeur, permanent
- un rondier, ponctuel
- un chef de poste, ponctuel
- un responsable maintenance, ponctuel

### 3.3.1 Energies

Comme cela est décrit précédemment, les bandes transporteuses sont électriques. Ce choix permet de diminuer les nuisances sonores pour les riverains, mais aussi les pollutions locales ainsi que les risques liés aux déplacements.

Les engins de terrassement consomment du gazole non routier (GNR) et le plein des engins sera réalisé sur aire étanche mobile par un camion-citerne.

### 3.3.2 Risques environnementaux

Les risques environnementaux liés à l'exploitation sont **assez limités** et concernent les pollutions accidentelles du sol et éventuellement de la nappe par :

- incendie,
- déversement de carburants, adjuvants, d'huiles et fluides hydrauliques (réservoirs, moteur-boîte, réducteur, circuit hydraulique...),

Toutes les précautions sont prises pour limiter ces risques : entretien des engins et du matériel, limitation des entrées, aire étanche mobile, kits anti-pollution dans chaque engin...

### 3.3.3 Risques induits

Les risques induits par l'exploitation sont, notamment pour les salariés de l'exploitation, mais aussi pour les visiteurs éventuels :

- La création de **fosses** qui peuvent ne pas être stabilisées, ou présenter des pentes fortes,
- La présence de **matériels en mouvement** (chargeur, pelle, bull...) ou **mécaniques** (bande transporteuse).

Ces risques sont limités par :

- **la clôture de l'intégralité du site, et la signalisation du danger (panneau tage)**
- **l'information** des salariés et visiteurs
- **le plan de circulation**
- le port **d'équipements** de protection individuelle (EPI)
- l'équipement des engins mobiles avec des **avertisseurs sonores** de recul (type « cri du lynx »)
- le **capotage** de la trémie de la bande transporteuse équipant le site
- les **passages** de sécurité protégés (chemins communaux n°26 et 9, route des Fiefs)

### 3.3.4 Exploitation

Les parcelles concernées par la demande, pour une surface totale cadastrale de 40 ha 09 a 40 ca, sont les suivantes. L'occupation actuelle de chacune des parcelles est décrite dans le tableau ci-après.

Section	parcelle	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Occupation	Commune
C	2	La Marasse	22192	Espace agricole	Martot
C	4	La Marasse	32329	Espace agricole	Martot
C	5	La Marasse	146150	Espace agricole	Martot
C	6	La Marasse	8243	Espace agricole	Martot
C	81	La Marasse	192026	Espace agricole	Martot
<b>TOTAL</b>			400940		

Figure 4 : Parcelles concernées par le projet d'exploitation

Section	parcelle	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Occupation	Commune
C	42	Les Fieffes Mancelles	10430	Prairie	Martot
		Chemin communal n°9		Chemin communal	Martot
<b>TOTAL</b>					

Figure 5 : Parcelles non exploitées mais nécessaires à l'exploitation (passage de la bande transporteuse)

### 3.3.5 Populations exposées

Les habitations les plus proches du site se trouvent sur la **rue de la Mare Asse**.

Habitations	Distance à la zone d'exploitation	Distance aux parcelles demandées (maison la plus proche)
« Les fiefs Mancels », Martot	715 m	705 m
Rue de la Mare Asse, St-Pierre-lès-Elbeuf	100 m	10,2 m

Figure 6 : Distance du projet aux habitations les plus proches

Les éléments anthropiques les plus proches du site d'implantation de la carrière sont :

- les habitations les plus proches,
- le poste détendeur de gaz et la canalisation qui traverse le site.
- les réseaux, électriques et de communication (aériens),
- la rue de la Mare Asse,
- le chemin rural de la Marasse,

Par rapport aux surfaces à exploiter, le nombre d'habitants se trouvant à moins de 200 m (du périmètre de la demande d'autorisation) est de 80. Le nombre d'habitants moyen par foyer étant de 2,25 sur la commune, on peut estimer à 180, le nombre d'habitants sur ce périmètre.

La seule infrastructure routière se situant à proximité des parcelles demandées (rue de la Mare Asse) est fréquentée uniquement par les riverains (voie sans issue).

## 4 DANGERS ET RISQUES PRESENTES PAR L'EXPLOITATION EN CAS D'ACCIDENT

Comme décrit précédemment, les dangers proviennent principalement des **véhicules de transport et d'extraction** présents sur le site.

### 4.1 RISQUES LIES AUX ACTIVITES EXERCÉES SUR LE SITE

L'extraction est réalisée de manière à éviter que son activité puisse être à l'origine des dangers ou inconvénients cités à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir : « commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

#### 4.1.1 Risque d'incendie

Les risques d'incendie peuvent provenir de l'existence ou de l'utilisation :

- du fonctionnement des engins (pelle hydraulique, dumpers, chargeur...),
- des bandes transporteuses,
- des armoires électriques.

La **combustion d'hydrocarbures ou de bandes caoutchoutées** engendre la formation de fumées grasses et asphyxiantes. Cependant, l'incendie serait limité à sa source même, quelle qu'elle soit, avec un risque de propagation extrêmement réduit, du fait de **l'absence d'éléments combustibles autres** que ceux décrits ci-dessus. En effet, la nature minérale du sol limite les risques de propagation d'un éventuel incendie.

La combustion des armoires électriques engendre la formation de gaz halogénés et de particules (issus des isolants). Ces incendies sont limités au volume de l'armoire, conçue pour résister au feu.

N.B. : il n'y a pas de stockage d'hydrocarbure sur site, le ravitaillement des engins se fait sur aire étanche, construite à cet effet, ce qui limite le risque (présence ponctuelle, entretien du matériel), par une station de ravitaillement mobile équipée d'un pistolet anti-retour.

#### 4.1.2 Risque d'explosion

Les risques d'explosion sont faibles mais existent, comme le risque incendie compte tenu de la présence des réservoirs clos des engins.

De plus le site présente la caractéristique d'intégrer une **canalisation de gaz** à proximité immédiate de la zone d'extraction.

Il convient par ailleurs de noter que toutes les activités d'entretien sont réalisées sur le site voisin, sauf panne immobilisante. L'entretien mineur est réalisé sur aire étanche mobile. Les entretiens plus importants sont réalisés sur le site spécialisé d'un prestataire de service. Toutes les précautions sont prises pour limiter les risques.

#### 4.1.3 Risque d'accidents corporels

Parmi tous les risques potentiels de l'activité considérée, le risque d'accident corporel est le principal. Sur le site, les causes peuvent être :

- l'utilisation de **matériel ou d'engins en mouvement** : pelles, chargeur ou dumpers. Les risques inhérents (collision, chute, retournement, percussion d'un piéton...) concernent le site lui-même et la voie (publique ou interne) empruntée par les véhicules faisant la navette entre la carrière et l'installation de traitement (alimentation carburant, début et fin d'activité),
- la **chute ou l'entraînement par les bandes transporteuses**,
- la présence **d'éléments dangereux** (matériaux argileux mobiles, front de taille et stocks temporaires de matériaux),
- la nature même des **opérations** à effectuer pour la bonne marche de l'activité : chargement des trémies, transport, éventuel stockage au sol et reprise des matériaux...

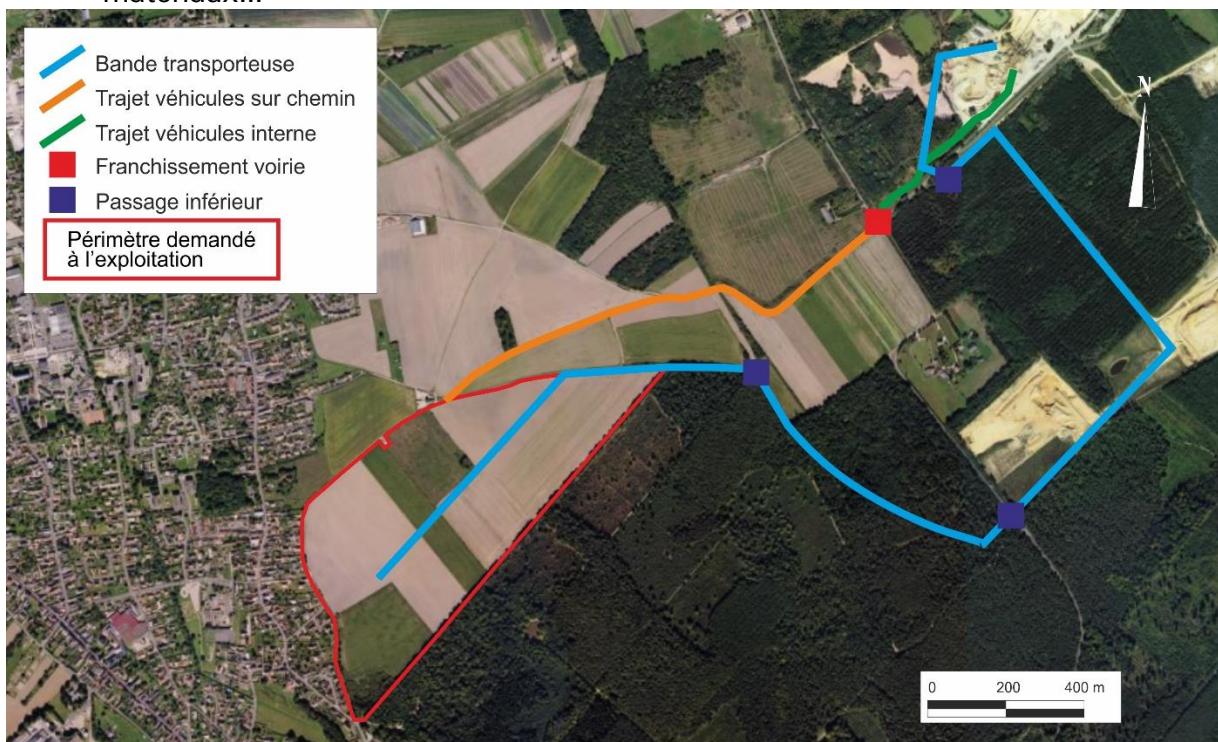


Figure 7 : Localisation des trajets carrière-installation

#### 4.1.4 Pollution de l'air

Les sources de pollution de l'air sont limitées :

- à l'évacuation des gaz d'échappement des engins,
- aux émissions de poussières (risques de silicose pour les travailleurs uniquement) dues à la circulation des engins et au déplacement des matériaux (ces dernières étant relativement limitées, les matériaux étant humides à l'extraction et transportés par bande transporteuse),
- aux émanations produites lors des accidents rappelés ci-avant : incendies, explosions.

Les risques de pollution de l'air sont faibles, même en cas d'incendie des réservoirs de carburant des engins, compte tenu des quantités présentes sur le site.

La combustion du gazole libère des oxydes de carbone (COx), des oxydes d'azote (NOx), du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), un faible pourcentage de cendre et de la vapeur d'eau.

L'étude d'impact étudie les potentielles incidences sur l'environnement et la santé du site. En fonctionnement normal, elle conclue à une absence d'incidence sur la santé des populations exposées. En cas de fonctionnement anormal (incendie d'un engin par exemple), les effets seront ponctuels et limités dans le temps et l'espace.

Des mesures sont prises en outre pour limiter les envols de poussières (sur les pistes notamment) et les émissions dans l'atmosphère d'hydrocarbures imbrûlés. Elles sont présentées au chapitre 5.5.1 de l'étude d'impacts.

#### 4.1.5 Pollution des eaux

Les eaux superficielles et éventuellement souterraines peuvent être polluées accidentellement :

- par déversement de fluides présents dans les engins et lors de leur ravitaillement,
- par une pollution accidentelle ou volontaire (dépôt de déchets externes).

Les mesures prises sont décrites dans l'étude d'impacts. Elles concernent principalement l'utilisation d'une aire étanche mobile pour le ravitaillement et le stationnement des engins, ainsi que l'usage de raccords étanches et pistolet à arrêt automatique empêchant tout déversement accidentel, ainsi que l'entretien régulier des engins et matériels.

On ne peut en outre exclure la pollution par acte de malveillance ou le dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Rappelons enfin que les terrains concernés se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

#### 4.1.6 Autres risques

##### 4.1.6.1 Nature des produits et risque d'incompatibilité :

Nature des produits présents sur le site d'extraction :

- Carburants (gasoil non routiers, adjuvants), fluides hydrauliques, graisses et liquides de refroidissement nécessaires au fonctionnement des engins, confinés dans les réservoirs des engins présents,
- Tout-venant 0-350 mm (matériaux alluvionnaires),
- Terres végétales et stériles,
- Apports de matières organiques extérieures compatibles agriculture biologique.

Il n'existe **aucune incompatibilité chimique** des produits entre eux. Toute réaction en chaîne ne pourrait être que très limitée : incendie du camion-citerne et de l'engin à ravitailler ou de deux engins se percutant.

N.B. : aucun déchet ne sera stocké sur le site. Ils seront transférés vers l'installation de traitement (ferrailles, pièces d'usure...) pour y être stockés dans des conteneurs spécifiques, selon la réglementation en vigueur.

#### 4.1.6.2 Risques de détérioration des biens matériels au voisinage du site

Le risque de dégradation des biens matériels concernent essentiellement les voiries empruntées (entre l'exploitation et l'installation de traitement) et les réseaux présents sur ou à proximité du site (conduite d'eau, de gaz, réseau électrique...).

Le risque de détérioration des voies publiques est nul, le tout-venant étant transféré vers l'installation de traitement par bande transporteuse.

Des mesures ont été prises pour la protection des réseaux et sont décrites dans l'étude d'impacts. Rappelons qu'aucun réseau aérien ne passe à proximité, hormis le long de la rue de la Mare Asse.

Les conduites d'eau et de gaz de la rue de la Mare Asse se situent sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et sont souterraines. Aucun risque n'est donc à évaluer.

Le risque prégnant est celui présenté par la conduite de gaz qui traverse les parcelles et du poste de détente qui se trouve en limite de site. Identifiés en amont du projet, ils ont été intégrés dans le plan d'exploitation : recul par rapport aux infrastructures selon les normes demandées par le gestionnaire, clôture de l'espace identifié et borné avec le gestionnaire de l'ouvrage (GrDF).

## 4.2 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR AU SITE

### 4.2.1 Agressions externes liées à l'activité humaine

#### 4.2.1.1 Voies de circulations

Le risque d'accident pour le matériel empruntant la route reliant le site à l'installation de traitement n'est pas à écarter. Il est cependant limité par les mesures prises : portail côté installation de traitement, panneaux STOP de chaque côté de la route (pour les engins) et panneaux clignotants (pour les usagers), pilote pour la traversée des engins.

Par ailleurs l'intrusion accidentelle d'un véhicule à l'intérieur du site depuis la rue de la Mare Asse ou le chemin longeant le site (au nord) est à envisager. Les principales mesures mises en place sont :

- La clôture
- La haie
- La fermeture du site pendant son fonctionnement

N.B. : en cas d'intrusion avérée, des obstacles supplémentaires seront mis en place, selon une procédure validée pour son efficacité sur le site de l'extraction actuelle.

#### 4.2.1.2 Installations et infrastructures avoisinantes

Le site est isolé dans un secteur rural où l'activité dominante est l'agriculture.

Il n'existe pas, à proximité du site, d'installation susceptible de présenter un risque particulier, hormis la canalisation et le poste de détente de gaz décrits ci-dessus.

#### 4.2.1.3 Actes de malveillance

On ne peut exclure tout risque de malveillance ou d'attentat (dépôts sauvages, détérioration du matériel...). Toutefois, il n'existe pas de cible particulièrement vulnérable qui pourrait entraîner un grave danger. Les seules cibles potentielles sont les engins qui sont présents sur le site uniquement pendant les périodes d'activité.

### 4.2.2 Agressions externes d'origine naturelle

#### 4.2.2.1 Risques d'inondation

Le site est localisé en dehors de tout périmètre d'inondabilité (que ce soit par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe).

#### 4.2.2.2 Risques d'incendie

Les risques d'incendie des terrains situés autour du site sont faibles, compte tenu de l'occupation du sol : terres de culture, terrains à nu, plans d'eau... La présence de la forêt de Bord, bien que peu sensible aux incendies, augmente ce risque. Cependant, les reculs observés pour la protection des abords limitent, voire suppriment les risques de transmission d'un incendie de la forêt vers la carrière (mais aussi l'inverse).

#### 4.2.2.3 Risques de mouvement de terrain, de séisme...

Les mouvements de terrain peuvent être provoqués par l'aléa de retrait-gonflement des argiles, l'effondrement de marnières, des tassements de cavités karstiques ou lors de l'éboulement de falaises.

Le site n'est pas propice aux marnières (peu présentes en vallée ou sur les terrasses). Le seul risque potentiel est donc celui de retrait gonflement des argiles.

Aucun mouvement de terrain n'est recensé dans un rayon de 500 m autour des parcelles faisant l'objet de la demande.

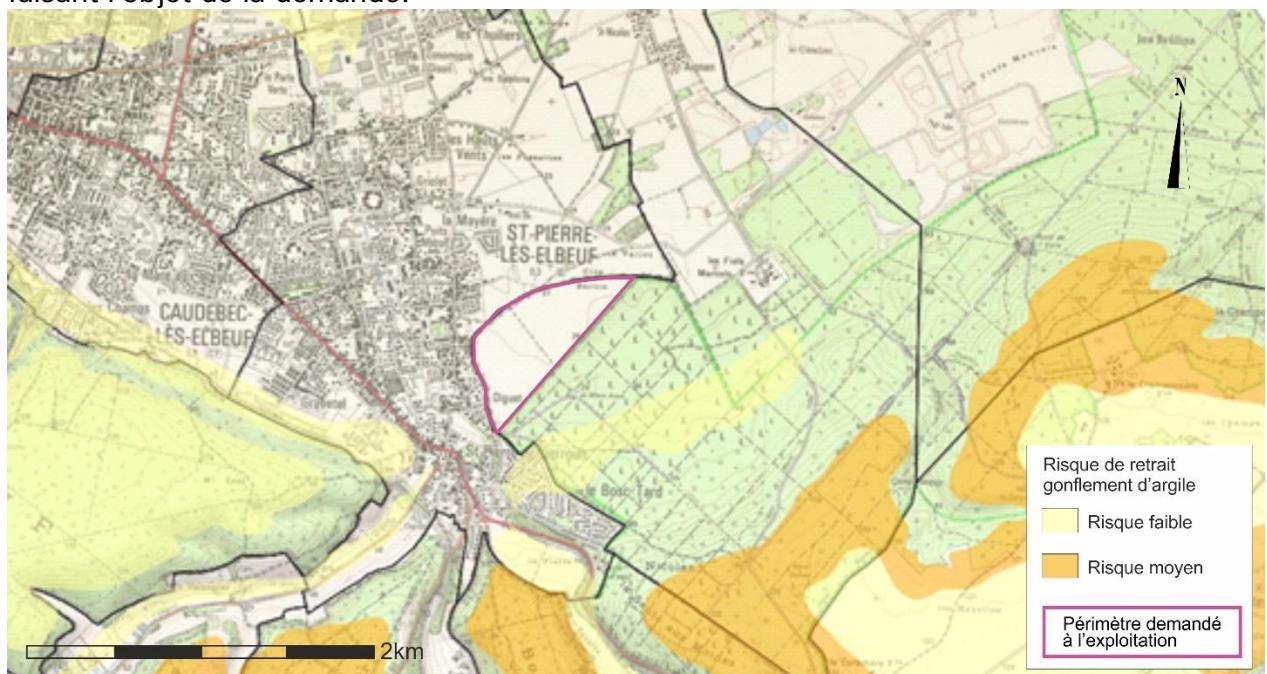


Figure 8 : Retrait gonflement des argiles (source : géorisque, 2017)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les argiles dans le secteur d'étude présentent un **aléa nul** de retrait-gonflement.

La classification des subdivisions territoriales en matière de séisme distingue cinq catégories de sismicité :

- très faible (zone 1),
- faible (zones 2),
- modérée (zone 3)
- moyenne (zone 4)
- forte (zone 5).

Le département de l'Eure, dans lequel est localisé le site d'implantation est classé en zone 1, suivant le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.

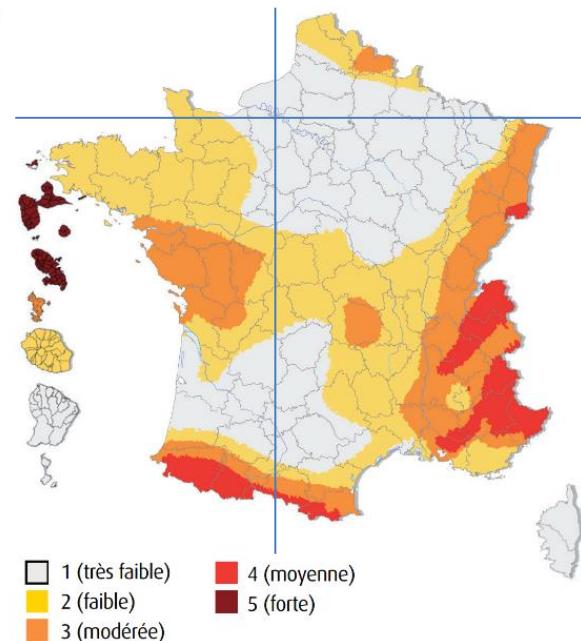


Figure 9 : Risque sismique national

Aujourd'hui, le phénomène sismique est assez bien connu, mais il reste toujours **impossible de prévoir où, quand et avec quelle intensité un séisme surviendra**. Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de donner l'alerte assez tôt avant l'arrivée des ondes destructrices du séisme, en vue notamment de faire évacuer les bâtiments. Or les pertes humaines lors des séismes sont essentiellement dues à l'effondrement des constructions sur leurs occupants. C'est pourquoi, le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est la construction parassismique. Rappelons que le site ne fera l'objet d'aucune construction.

#### 4.2.2.4 Risques liés à des conditions climatiques extrêmes :

Foudre :

La foudre peut engendrer des dégâts qui restent localisés au site et qui peuvent affecter les engins et les locaux. **Le niveau kéraunique de l'Eure est relativement faible** (12, pour une moyenne nationale de 20), ce qui représente moins de 25 orages par an, essentiellement pendant l'été. Des précautions techniques sont à prendre quand le niveau kéraunique est supérieur à 25.

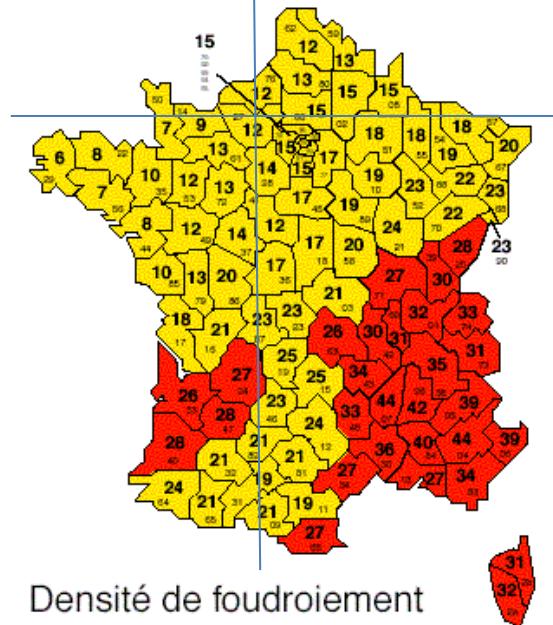


Figure 10 : Niveau kéraunique national (source : Météofrance)

## 5 DESCRIPTION DES MESURES PROPRES A REDUIRE LA PROBABILITE ET LES EFFETS D'UN ACCIDENT

Toutes les mesures présentées font l'objet d'une synthèse présentée au personnel et aux visiteurs. Ce livret figure en annexe dans son intégralité.

### 5.1 MESURES CONTRE LES INCENDIES

Des moyens efficaces sont ou seront prévus pour lutter contre l'incendie, en accord avec les services compétents :

- le ravitaillement en carburant est réalisé sur une **aire étanche mobile** ou sur le site de l'installation voisine qui, outre les consignes classiques (moteur arrêté, interdiction de fumer...), utilise un matériel performant et sécurisé (arrêt automatique), et dont le personnel est formé aux situations d'urgences,
- l'accès au site d'extraction ne présente aucune difficulté pour une éventuelle **intervention des services de secours**, la largeur des pistes étant compatible avec la circulation des poids lourds,
- des **extincteurs** appropriés aux risques à combattre sont prévus à proximité des zones de travail. Ils sont maintenus en bon état et vérifiés une fois par an par un organisme agréé.

Sur l'exploitation, chacun est équipé de **moyens de télécommunication** efficaces avec l'extérieur ou l'installation de traitement toute proche, notamment afin de faciliter l'appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Les **consignes d'incendie** seront affichées dans les locaux de l'installation. Tout le personnel sur site est formé et entraîné au maniement des extincteurs.

Rappelons que les reculs observés entre la limite d'exploitation et la limite parcellaire limitent la propagation d'un éventuel incendie depuis ou vers l'exploitation.

### 5.2 MESURES CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS

#### 5.2.1 Interdiction de l'accès à la zone d'extraction

SPS mettra en œuvre les moyens suivants pour empêcher l'accès au site :

- pose d'une **clôture, doublée d'une haie** sur toute la périphérie du site,
- fermeture permanente du site,
- pose de **panneaux** régulièrement placés aux abords du site. Ces panneaux interdisent l'accès aux personnes étrangères au chantier.
- **surveillance** du site par le personnel pendant les périodes et horaires d'exploitation.
- par ailleurs, toutes les dispositions sont prises pour **l'accueil des visiteurs** sur le site voisin de l'installation de traitement.

#### 5.2.2 Evacuation des matériaux hors du site

L'utilisation de **bandes transporteuses** supprime tout risque d'accident de véhicules entre le site d'exploitation et l'installation de traitement. Afin de supprimer les risques de

collision avec les piétons et véhicules, les intersections se feront par passage supérieur à la bande transporteuse.

#### 5.2.3 Circulation des véhicules sur le chantier

Les mesures de sécurité passives concernant la circulation des véhicules sont subordonnées au respect des dispositions du titre « véhicules sur pistes » annexées au décret n° 84 147 du 17 février 1984.

Les mesures sont les suivantes :

- priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules,
- vitesse limitée à 20 km/h pour réduire la gravité des éventuels accidents,
- pente des pistes limitées à 15 %,
- consommation d'alcool interdite pendant les heures de travail.

#### 5.2.4 Circulation des véhicules hors du site

Les mesures de sécurité permettent le respect du code de la route et, en outre, les mesures sont les suivantes :

- priorité absolue aux véhicules particuliers et piétons sur les engins de chantier et véhicules,
- vitesse adaptée à la nature des voies empruntées,
- mise en sécurité du croisement du chemin emprunté et de la route des Fiefs
- protection de la traversée des engins sur pneus par un pilote assurant la traversée en toute sécurité, lors des campagnes de décapage et de réaménagement.

#### 5.2.5 Matériel d'extraction et de transport

Tous les engins de manutention et de transport sont conformes à la législation. Ils sont entretenus régulièrement par l'exploitant qui tient à la disposition de la DREAL, les carnets d'entretien des engins utilisés (ainsi que les rapports définitifs des vérifications générales périodiques).

### 5.3 MESURES CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Un certain nombre de mesures présentées dans l'étude d'impacts permettront de réduire la formation des poussières :

- **arrosage régulier des pistes** par temps sec, afin d'agglomérer la poussière au sol,
- **entretien régulier des pistes,**
- **limitation de la vitesse** à 20 km/heure.

Par ailleurs, les engins sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement.

D'autre part, le travail en fosse et le merlon, la présence d'une zone agroforestière entre le site d'extraction et les habitations les plus proches permettent de maintenir les poussières soulevées à l'intérieur du site.

### 5.4 MESURES CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures ou autres fluides, aucun rejet d'élément polluant ne sera effectué sur les terrains concernés et plus généralement dans le milieu naturel.

En outre :

- **Aucun stockage d'hydrocarbure** (lubrifiant ou carburant) n'est réalisé sur le site.
- Le ravitaillement se fera sur une **aire étanche mobile** (Cf. Figure 11 : Aire étanche mobile (Source : SPS), p.23) ou sur le site de l'installation voisine, pourvue d'un point bas et d'un séparateur d'hydrocarbures.
- Toute fuite sur un engin ou véhicule conditionne l'arrêt de celui-ci et la réparation immédiate qui s'impose. En cas de fuite accidentelle hors de l'aire étanche mobile, celle-ci est absorbée par le **kit de dépollution** présent dans les engins. Les produits absorbants et les terres souillées sont ensuite évacués en centre de traitement agréé.



Figure 11 : Aire étanche mobile (Source : SPS)

Afin d'éviter tout dépôt sauvage, **le site est interdit au public** pendant toute la durée de l'exploitation. Cette interdiction est matérialisée par des panneaux et le site est surveillé durant les campagnes d'exploitation.

Toutes ces mesures sont décrites en détail au chapitre « Mesures » de l'étude d'impacts.

## 5.5 TABLEAU DE SYNTHESE

Activité	Risque	Classe de probabilité	Mesure réductrice
Ravitaillement en carburant	Incendie	D	Pas de stock sur place, Aire étanche mobile ou installation, procédure
	Pollution	B	Pas de stock sur place, Aire étanche mobile ou installation, procédure, kit anti-pollution dans les engins
Utilisation des engins	Incendie	D	Entretien des engins, extincteur dans chacun des engins
	Pollution air/eau/sol	B	Entretien des engins, kit anti-pollution dans les engins, Norme Tier 4, formation des conducteurs à l'éco-conduite
	Chute	C	Signalisation, pistes, merlon
Bande transporteuse	Collision	B	Vitesse limitée, avertisseurs, signalisation, nettoyage des infrastructures, utilisation de bandes transporteuses
	Incendie armoires	D	Entretien et vérification périodique des armoires électriques, extincteur dans chacun des engins
Circulation automobile	Incendie bande	D	Entretien et vérification périodique des bandes transporteuses, extincteur dans chacun des engins
	Pollution air/eau/sol	B	Fermeture du site, clôture, merlon
Circulation aérienne	Chute	C	Fermeture du site, clôture, merlon
	Collision	B	Signalisation, pistes, circulation interdite aux véhicules non autorisés, merlon
Acte de malveillance	Collision	E	Clôture du site, haie, vitesse limitée, avertisseurs, signalisation, nettoyage des infrastructures
Incendie extérieur	Pollution	B	Clôture du site, panneautage
	Détérioration	C	Clôture du site, panneautage
Incendie extérieur	Incendie	E	Eloignement du matériel des limites d'emprise
Séisme	Effondrement	E	Non

Rappel de la nomenclature (arrêté du 29 septembre 2005) :

Classe	Probabilité	Descriptif qualitatif
A	$> 10^{-2}$	Evènement courant : peut se produire à plusieurs reprises durant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctrices
B	$< 10^{-2}$	Evènement probable : s'est produit ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation
C	$< 10^{-3}$	Evènement improbable : s'est déjà rencontré au niveau mondial sans que les éventuelles corrections apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité
D	$< 10^{-4}$	Evènement très improbable : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité
E	$< 10^{-5}$	Evènement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations

## 6 METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

### 6.1 ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE

L'hygiène, la sécurité incendie-environnement et la sécurité du travail reposent sur le **directeur technique** (conformément à l'art. 15 du titre « règles générales » du décret du 03 mai 1995) qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité : les textes de lois, les règlements en vigueur dans les industries extractives, le matériel de sécurité tels que les protections individuelles et collectives, les dispositifs de protection des appareils. Il connaît en outre les produits manipulés sur le site ainsi que les matériels en service. Il a aussi pour rôle de veiller à la bonne application des consignes en vigueur par le personnel de l'entreprise extérieure (sous-traitance de l'exploitation), ainsi que la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Hors des campagnes d'extraction et des horaires de travail (amplitude maximale : 7 h 00 – 19 h 00, hors dimanche et jours fériés) il est fait appel aux **secours extérieurs** par les personnes découvrant le sinistre.

Durant les horaires de travail, l'ensemble du personnel, le responsable de la carrière et les ouvriers, ont pris connaissance des consignes de sécurité et ont signé le registre faisant foi de cette consultation.

En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, un plan de prévention est établi avec le responsable, qui reprend l'ensemble des consignes.

**Ces consignes seront affichées dans les locaux de l'installation de traitement.** En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours s'applique. Elle indique :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement,
- la marche à suivre en cas d'accident,
- les personnes à prévenir.

L'intégralité du personnel sur site est formée et entraînée au maniement des matériels de lutte contre l'incendie.

L'ensemble du personnel reçoit une formation à la sécurité et au moins deux personnes présentes ont reçu la formation de secouriste au travail et suit un recyclage bisannuel.

Des visites de sécurité sont également effectuées, leur objectif est de détecter par l'observation les actes dangereux et les conditions dangereuses afin de définir les mesures à prendre.

### 6.2 MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION

#### 6.2.1 Moyens privés

##### 6.2.1.1 Incendie – explosion

- Extincteurs appropriés aux risques à combattre mis en place dans chacun des engins,
- Consignes remises à tout le personnel,
- Affichage des numéros téléphoniques des pompiers,
- Accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours.

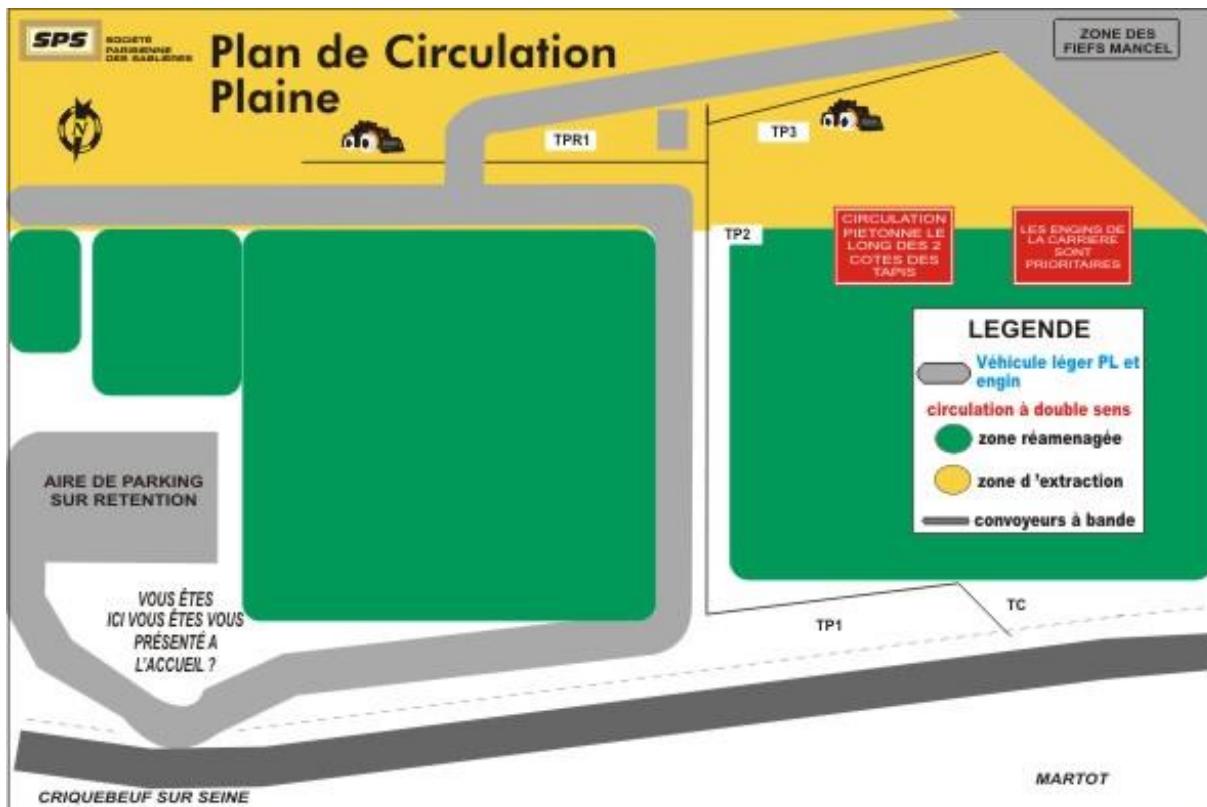


Figure 12 : Plan de circulation de la carrière actuelle (Fiefs Mancels) (Source : SPS, 2018)

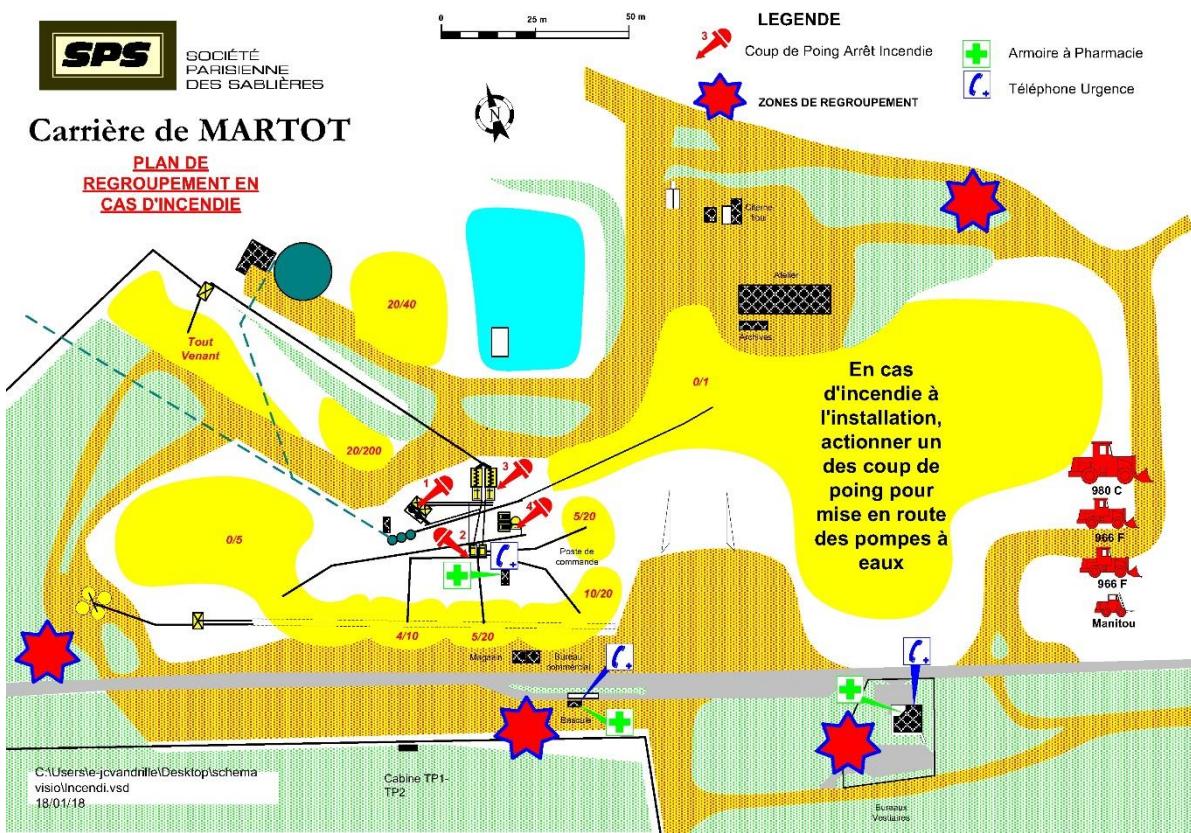


Figure 13 : Plan de regroupement incendie sur l'installation de traitement (Source : SPS, 2018)

#### 6.2.1.2 Pollution accidentelle

Toute pollution accidentelle (fuite du réservoir d'un engin, fuite hydraulique...) entraîne l'évacuation immédiate des matériaux souillés et la réparation qui s'impose.

#### 6.2.1.3 Mesures de sécurité vis-à-vis des tiers

**Le site d'exploitation est interdit au public** et des panneaux indiquent les dangers et les interdictions. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne peut circuler sans l'accord du responsable. Des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont fournis systématiquement à tout visiteur autorisé.

#### 6.2.2 Moyens publics

- POMPIERS : 18 / 112
- GENDARMERIE : 17
- SAMU : 15
- CENTRE HOSPITALIER : 02 32 96 35 35 (CHIR Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil)

### 6.3 TRAITEMENT DE L'ALERTE

#### 6.3.1 Alerte interne sur site

Le personnel dispose de radios reliées entre elles et à un central.

#### 6.3.2 Alerte aux secours extérieurs

Les secours extérieurs sont avertis :

- pendant les horaires de travail : par le personnel du site,
- en dehors des horaires de travail : par le voisinage, les usagers de la route.

Les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel en cas d'accident sont affichées en permanence dans les locaux de l'installation et dans les bureaux à l'accueil de l'installation de traitement.

#### 6.3.3 Alerte au voisinage

En cas de risque d'extension d'un sinistre au voisinage, les responsables du site (chef de carrière, directeur technique), une fois les secours prévenus, devront avertir les propriétaires des parcelles menacées (extension d'un incendie aux parcelles sylvicoles voisines, aux habitations de la rue de la Mare Asse...), ainsi que les mairies et la DREAL.

#### 6.3.4 Alerte direction

La direction du site est alertée dans les meilleurs délais par le personnel présent sur site.

#### 6.3.5 Alerte aux autorités

En cas d'accident sur ou à proximité du site, les autorités seront alertées dans les meilleurs délais soit par la Direction de l'Entreprise (pendant les horaires de travail), soit par les secours extérieurs (en dehors de ces horaires).

Les autorités compétentes en matière d'installations classées sont la DREAL et la Préfecture :

- DREAL : 02.32.23.45.70 (Unité Départementale de l'Eure)
- Préfecture : 02.32.78.27.27

## 6.4 PLANS D'INTERVENTION

### 6.4.1 Plan d'Intervention Interne (PII)

Les consignes concernant les interventions à mener sur le site en cas d'accident figurent ci-contre et ci-après (fiches de la carrière actuelle voisine).

### 6.4.2 Plan d'Opération Interne (POI)

Le POI est de la responsabilité de l'exploitant et consiste en la mise en place des méthodes et moyens d'intervention pour protéger le personnel et les populations avoisinantes. Il est dû d'office pour les installations de type SEVESO ou lorsqu'un PPI a été imposé à l'établissement et est dû au cas par cas si le Préfet en décide ainsi.

**Sans objet étant donnés les risques encourus.**

### 6.4.3 Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI est réalisé par le Préfet en liaison avec les autorités, services et organismes compétents (protection civile, services départementaux d'incendie et de secours, DREAL...). Il concerne l'organisation des secours en cas d'accident très grave, dont les conséquences débordent de l'enceinte de l'usine et menacent la sécurité des populations ou la qualité de l'environnement.

**Compte-tenu de ses activités et/ou des quantités de produits qui y seront mises en œuvre et/ou stockées, cet établissement n'entre pas dans le champ d'application de la liste prévue à l'article L741-6 du Code de l'Environnement et du Décret en Conseil d'Etat afférent.**

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

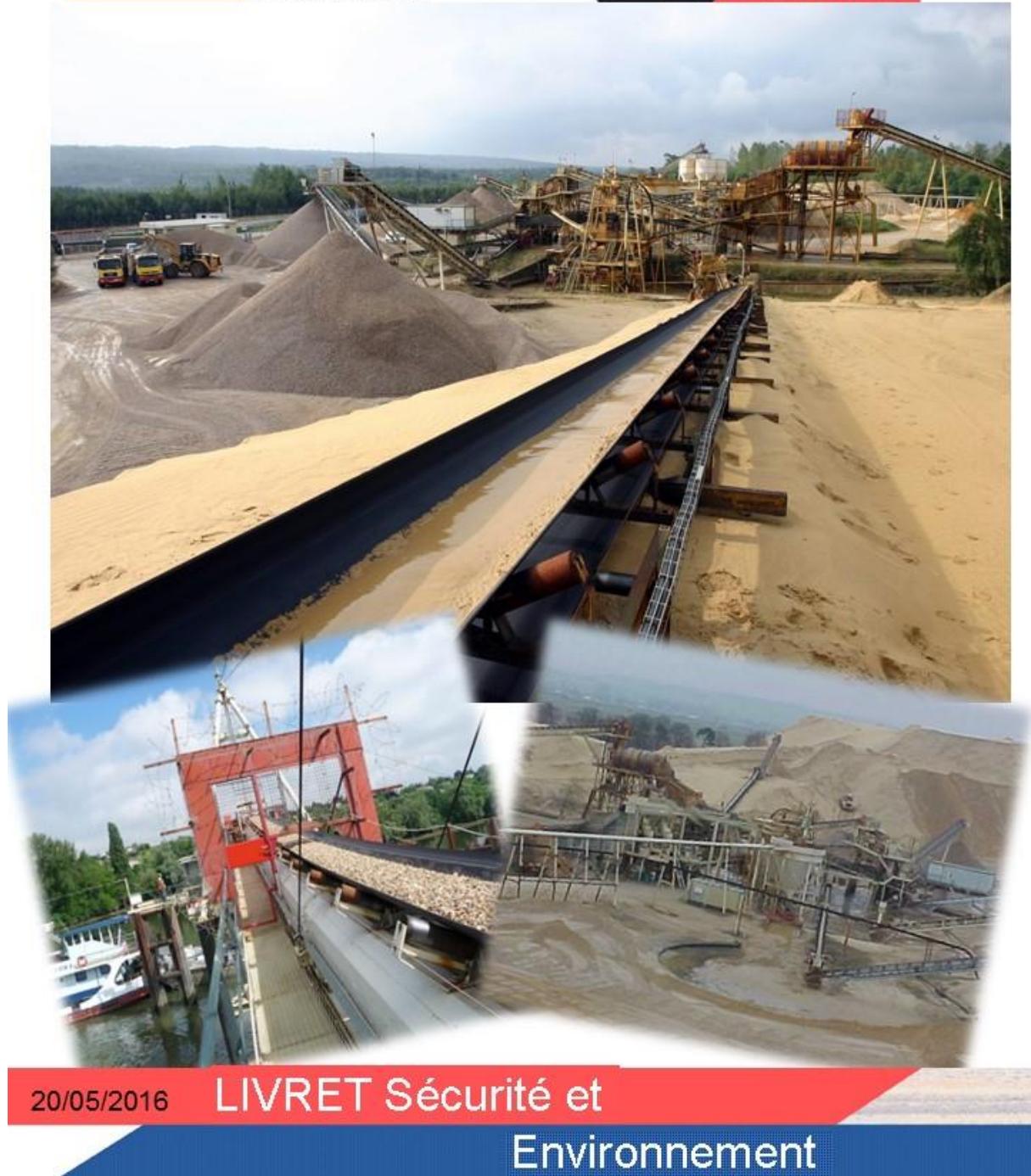
Figure 1 : Localisation des zones de danger .....	6
Figure 2 : Localisation du projet .....	10
Figure 3 : Schéma simplifié de l'exploitation d'une carrière .....	11
Figure 4 : Parcelles concernées par le projet d'exploitation .....	13
Figure 5 : Parcelles non exploitées mais nécessaires à l'exploitation .....	13
Figure 6 : Distance du projet aux habitations les plus proches .....	13
Figure 7 : Localisation des trajets carrière-installation .....	15
Figure 8 : Retrait gonflement des argiles (source : géorisque, 2017) .....	18
Figure 9 : Risque sismique national .....	19
Figure 10 : Niveau kéraunique national (source : Météofrance) .....	20
Figure 11 : Aire étanche mobile (Source : SPS) .....	23
Figure 12 : Plan de circulation de la carrière actuelle (Fiefs Mancels) .....	26
Figure 13 : Plan de regroupement incendie sur l'installation de traitement .....	26

## **ANNEXE**

### **Livret d'accueil**



SOCIÉTÉ  
PARISIENNE  
DES SABLIÈRES



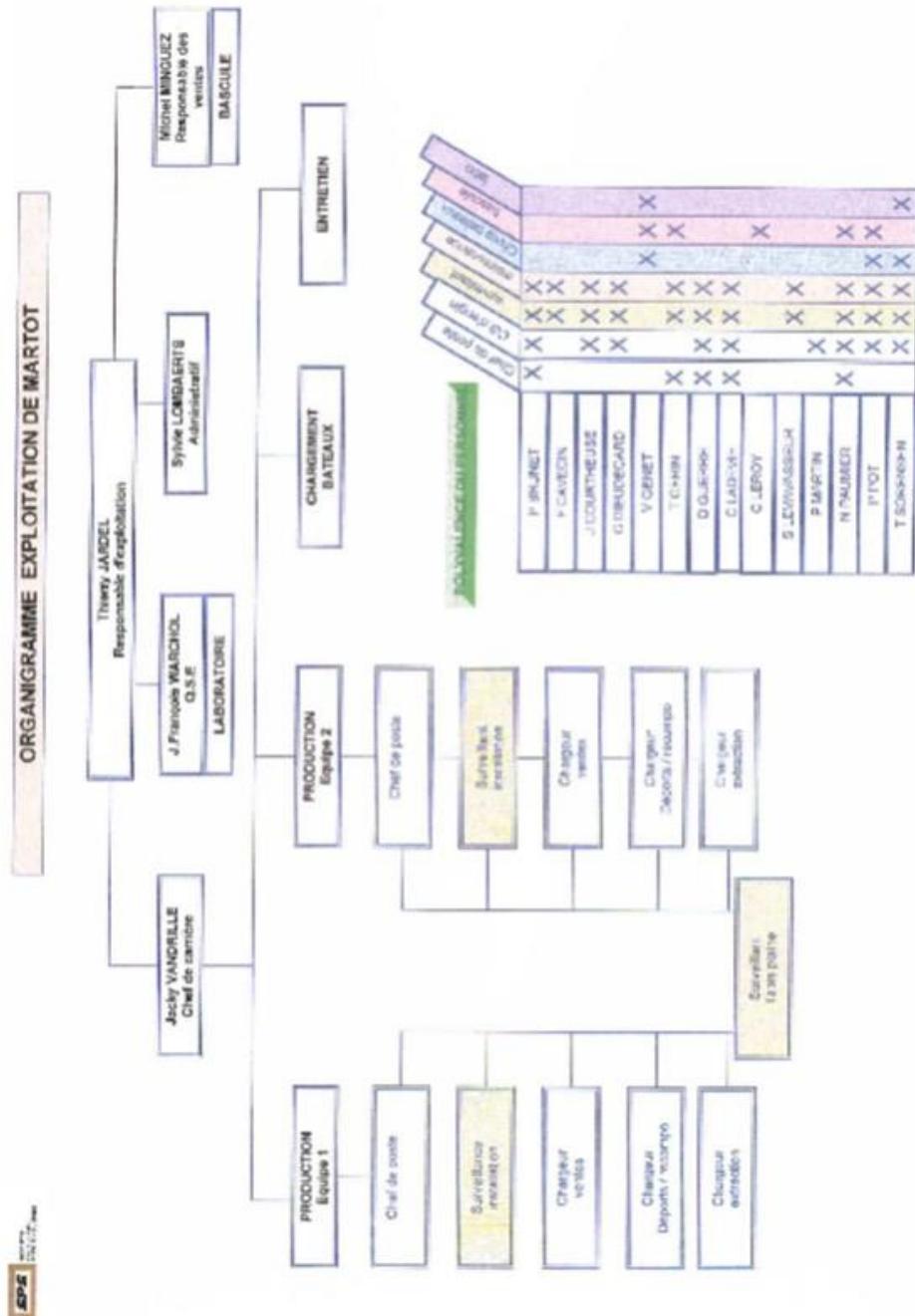
20/05/2016

LIVRET Sécurité et  
Environnement



## Sommaire

• Edito	2
• Organigramme exploitation de Martot	3
• Légende EPI	4
• Alerter	5
• Conduite à tenir en cas d'accident	6
• Alcool et drogue	7
• Le droit de retrait	8
• Les presqu'accidents et situations dangereuses	9
• Les équipements de protection individuelle	10-13
• Les risques liés à l'activité	14-21
• Les risques liés aux chantiers	22
• La politique environnement	23
• Les risques et bonnes pratiques environnementaux	24-32
• Transporteurs	33
• Permis intervention	34
• Plan de circulation	35
• Plan de circulation plaine	36
• Rupture de digue	37
• Fiche d'accueil Granulats	38
• Fiche suivi d'accueil	39





## Légende EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Ces pictogrammes sont utilisés tout au long du guide pour vous signaler les EPI dont le port est obligatoire.

	Port du casque		Port du masque
	Port de chaussures de sécurité		Port du gilet de sauvetage
	Port du gilet haute visibilité		Port du harnais
	Port de gants		Port de l'écran facial
	Port de lunettes		Port de combinaison
	Port du casque ou de bouchons		

# ALERTER

## ALERTE GENERALE PAR RADIO

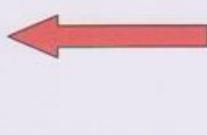
QUI ?  

### 1 LES SECOURISTES PRESENTS SUR LE SITE

FREDERIC CAVECIN	SYLVIE LOMBAERTS
DOMINIQUE GUERRE	MICHEL MINGUEZ
CHRISTOPHE LADEVIE	THIERRY GERIN
CORINNE LEROY	
JEAN FRANCOIS WARCHOL	
NICOLAS PAUMIER	

## 2 LA BASCULE

AFIN QUE LA PERSONNE PREVIENNE PAR

QUI ?  

### 1 LES SECOURS EXTERIEURS

FAIRE LE 0 POUR AVOIR UNE LIGNE

#### URGENCES

SAMU :	15
POMPIERS :	18
HOPITAL " LES FEUGRAIS "	02. 32. 96. 35. 35

## 2 LA DIRECTION

LE DIRECTEUR :	MR. T. JARDEL	06. 77. 79. 76. 78
LE CHEF DE CARRIERE :	MR. J. VANDRILLE	06. 09. 80. 84. 28

## 3 SERVICES A PREVENIR

GENDARMERIE :	A PONT DE L'ARCHE	02. 35. 23. 00. 17
INGENIEUR DES MINES DREAL	A EVREUX	02. 32. 23. 45. 70
MEDECIN DU TRAVAIL :	A EVREUX	02. 32. 39. 75. 33



## Conduite à tenir en cas d'accident

### Protéger



- **Evitez le sur-accident**: coupez le courant, arrêtez les machines...
- **Supprimez le risque**, sinon **balisez**, sinon **soustrayez la victime** du risque.

**NE BOUGEZ PAS LA VICTIME** (sauf pour la soustraire à un risque vital).

### Alerter



#### 1. Un secouriste



#### 2. Les sapeurs pompiers :



Composez le 18 ou le 112 et indiquez:

- Nature de l'accident et sa gravité
- Adresse
- Numéro de téléphone

Ne raccrochez jamais en premier.  
Envoyez quelqu'un attendre les secours  
à l'entrée du site.

#### 3. Le responsable du site

### Secourir



#### ■ En attendant le secouriste :

Allongez la victime, couvrez-la et rassurez-la, ne lui donnez pas à boire, surveillez-la.  
En cas d'hémorragie, stoppez-la en appuyant très fort sur la plaie (sauf si présence d'un corps étranger).

Si la victime est inconsciente, mettez-la sur le côté.

#### ■ En présence du secouriste :

Laissez les secouristes agir (ne vous éloignez pas au cas où ils auraient besoin d'aide).

## Alcool et drogue

**Conformément au paragraphe 2.7 du règlement intérieur de SPS France, l'alcool et les stupéfiants sont interdits sur le lieu de travail.**

- Hors dérogation exceptionnelle de la direction régionale, **la consommation et la distribution d'alcool sont interdites dans les locaux de travail.**
- Il est **interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété dans l'entreprise.**
- La direction pourra imposer l'alcootest aux salariés manipulant des produits dangereux ou conduisant des machines dangereuses, véhicules ou engins, si leur état d'imprégnation alcoolique constituait une menace pour eux-mêmes et/ou pour leur entourage.



Conformément à la réglementation nationale, la production, la distribution, la détention et l'usage de stupéfiants sont totalement interdits.

## Le droit de retrait

**Conformément au paragraphe 2.4 du règlement intérieur de SPS France,  
tout salarié a le droit d'exercer son droit de retrait.**

- Un salarié ayant un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé, **peut suspendre son activité tant que le danger persiste.**



### **DANGER GRAVE ET IMMINENT**

- Face à un danger grave et imminent, le salarié doit **ALERTER son supérieur ou un membre du CHSCT.**

**L'utilisation du droit de retrait et du droit d'alerte est incontestable, mais elle doit se faire de manière appropriée...**



## Les presqu'accidents et situation dangereuses



Désordre

<input type="checkbox"/> Presque Accident		<input type="checkbox"/> Situation Dangereuse	
Presque accident :	Événement qui aurait pu, dans des conditions légèrement différentes, provoquer un accident.		
Situation Dangereuse :	Situation ou condition matérielle comportant un risque potentiel, pouvant conduire à un accident ou à un presqu'accident.		
Nom de l'unité de production :			
Lieu de l'observation :			
Brève description de l'événement ou de la situation et des mesures prises :			
Vos propositions pour travailler en sécurité :			
Date et heure :	Le	A	H min
Déclaré par :			
A renseigner par le Responsable de l'unité de production :			
Actions à entreprendre :		<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	Via :
Actions prises :			
A envoyer à votre animateur sécurité		Par e-mail	
		Ou par fax	



Travail en hauteur périlleux



EPI insuffisants ou inappropriés



Consignation partielle ou inexistante



Travail en espaces confinés

**Vous pouvez sauver une vie en déclarant un presqu'accident ou une situation dangereuse... pensez-y!**



## Les équipements de protection individuelle

**Les EPI sont les derniers remparts contre les dangers. Dans bien des cas, ils limitent les conséquences d'un accident. Portez-les dès le début de votre journée de travail et adaptez-les aux dangers auxquels vous êtes exposés.**

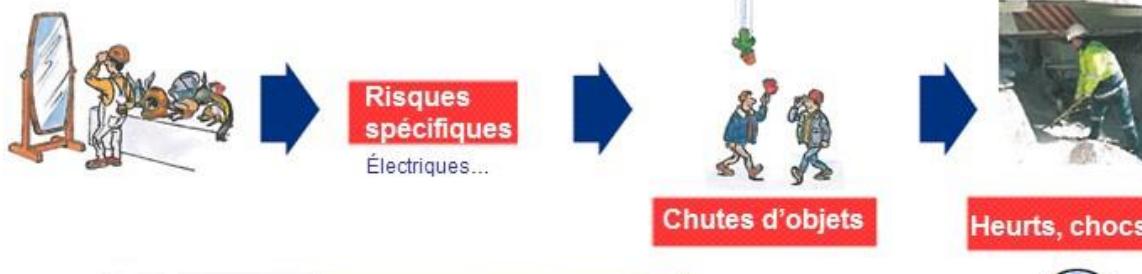
**Le port de Casque, des CHAUSSURES DE SECURITE et des VETEMENTS HAUTE VISIBILITE est permanent sur nos sites.**



### La protection de la tête : le casque



Sur une carrière, une centrale à bétons, un chantier... le port du casque est obligatoire. Il protège la tête de divers risques :

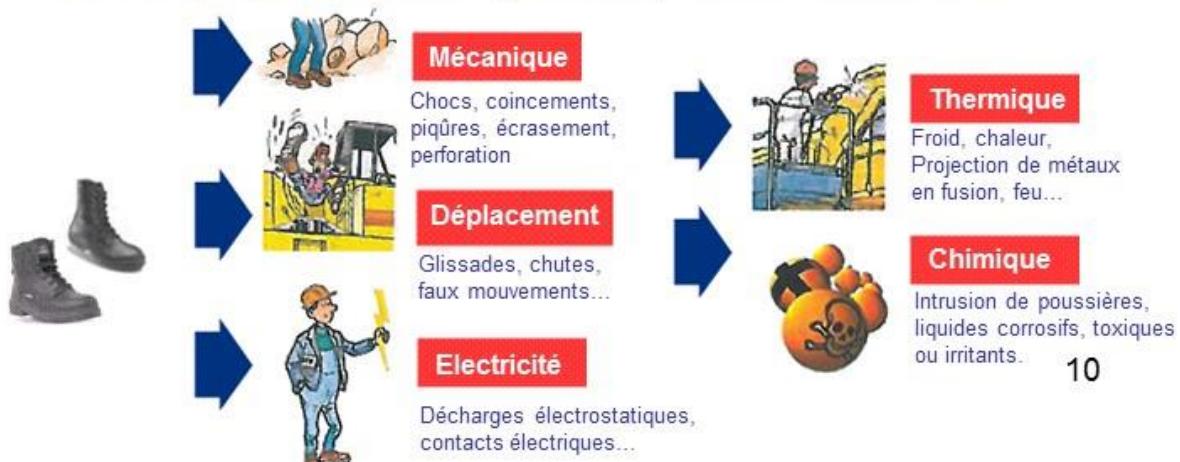


### La protection des pieds : les chaussures de sécurité



Elles protègent des chutes d'objets, manutention, écrasement, perforation...

**Montantes**, leur port et leur entretien régulier est indispensable sur l'ensemble du site.





## Les équipements de protection individuelle

### La protection du corps : les vêtements de travail



Toute personne intervenant **à pied** sur un site SPS doit porter un vêtement à haute visibilité.



- Vérifiez son bon état de propreté.
- Ajustez-le correctement pour éviter les accrochages avec les machines.
- Ne les utilisez pas lors de travaux de soudage ou meulage.

### La protection des mains : les gants



Le port des gants est obligatoire. Ils protègent vos mains lors des opérations suivantes :  
Manutention, manipulation produits, électricité...



### La protection de l'ouïe : les casques ou bouchons



Sur certaines de nos installations en fonctionnement, le port des protections auditives est obligatoire. Si vous ne les portez pas, la perte d'audition est rapide et irréversible.



Les bouchons moulés



Le casque



L'arceau



Les bouchons d'oreilles  
(pour les visiteurs)

11



## Les équipements de protection individuelle

### La protection des yeux : les lunettes/l'écran facial



Vos yeux peuvent être atteints par des projections ou des rayonnements : portez les lunettes ou des masques adaptés lors de travaux : meulage, soudage, manipulation de produits chimiques, piquage...



### La protection des voies respiratoires : les masques



Le masque respiratoire vous protège contre les risques liés à la poussière (surcharge pulmonaire, silicose...) et aux produits toxiques (gaz, acide...).

Il doit être porté lors de toutes interventions dans des zones empoussiérées : nettoyage, criblage, concassage...



#### Mécanique

Inhalation de poussières, vapeurs...



#### Chimique

Liquides corrosifs, toxiques ou irritants, poussières...

Le masque doit être adapté au travail effectué et porté correctement.  
Il existe 2 types de masques :



#### Jetable



#### Demi-masque

12

**Vérifiez toujours l'état du masque avant l'utilisation :**



## Les équipements de protection individuelle

### La protection contre la noyade : le gilet de sauvetage



Toute personne exposée au risque de noyade doit savoir nager

Pour tout travaux à proximité de l'eau présentant un risque de noyade : plans de travail restreints, glissant, mouvants... le port du gilet de sauvetage est obligatoire, même si vous savez nager.



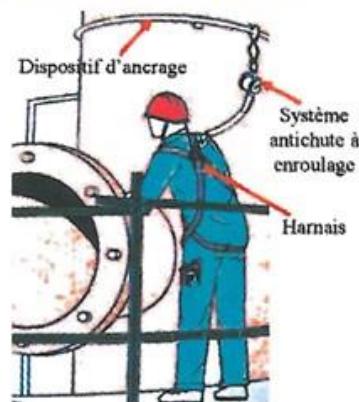
### La protection contre les chutes : le harnais



La priorité est la protection collective (passerelle, plate-forme élévatrice...).

En cas d'impossibilité technique, le port du harnais peut être autorisé (formation obligatoire au Port du harnais) par votre responsable hiérarchique :

- pour des travaux exceptionnels et de courte durée.
- si des points d'ancrage spécifiques existent.
- si une personne effectue une surveillance continue des travaux.



**Pensez à l'ajuster et à vérifier l'accroche.**

Même si une opération ne doit durer que quelques instants,

Portez et ajustez vos EPI à chaque fois...

Votre sécurité en dépend.

13

## Les risques liés à l'activité

**Toute activité présente des risques et chacun doit être informé afin de pouvoir les prévenir et les anticiper.**

### Les chutes de plain-pied

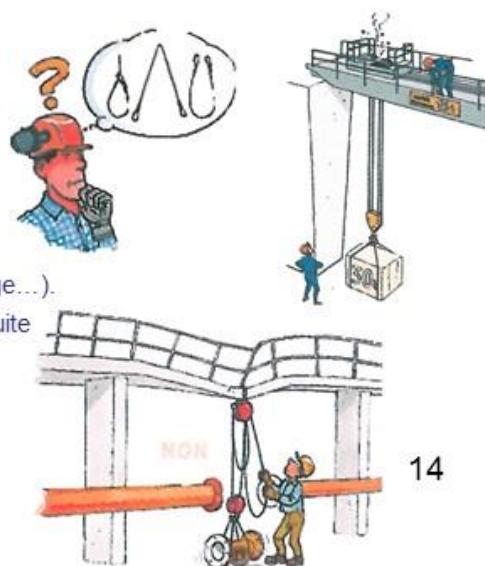
Les chutes de plain-pied représentent près de 50% de nos accidents du travail. Pour les éviter, respectez les mesures suivantes :

- Nettoyez, dégagiez les voies de passage et maintenez-les dans cet état.
- Tenez la main-courante lors de vos déplacements sur les passerelles.
- Ne vous précipitez pas lors des déplacements.
- Utilisez les voies de circulation piétonne et non les pistes des engins.
- Utilisez 3 points d'appui pour monter ou descendre de l'engin.
- Descendez face à l'engin, ne sautez pas de la cabine !



### La manutention mécanique

- Ne circulez jamais sous la charge.
- Surveillez et balisez la zone de manutention.
- Vérifiez avant l'utilisation le bon état des appareils et accessoires de levage (élingues, chaînes,...).
- Respectez les caractéristiques des appareils et accessoires de levage (charge maximal, angle de levage...).
- Seules les personnes formées au levage et à la conduite d'engin peuvent effectuer des manutention mécaniques..
- Les appareils et accessoires de levage ne sont pas adaptés au levage de personnes.



14

## Les risques liés à l'activité



### Les chutes de hauteur



- Seules les personnes qualifiées et autorisées par le responsable du site peuvent manœuvrer les plateformes élévatrices et les nacelles.
- L'utilisation d'équipements de travail de type échafaudage, lors de travaux temporaires en hauteur doit se faire selon les règles de l'art : stabilisateurs déployés, roues bloquées, garde-corps en place entre 90 et 110 cm, plancher dégagé...
- L'utilisation d'échelles est soumise à l'autorisation du responsable du site. **Elles sont des moyens d'accès et non des postes de travail.**
- Balisez et signalez la zone de travail afin d'éviter la chute d'objets sur des personnes circulant dessous.
- Tout matériel utilisé doit être en bon état, vérifié et conforme.
- L'utilisation du harnais ne doit pas être généralisée, mais conditionnée à des travaux ponctuels, exceptionnels et de courte durée.

Elle est obligatoirement soumise à l'accord du responsable du site, qui mettra en place les mesures de prévention.



### L'électricité



- Fermés à clé, les locaux et armoires électriques ne sont accessibles qu'aux **personnes habilitées**.
- Le titulaire d'une habilitation électrique doit impérativement respecter **le niveau** pour lequel il a été habilité.
- Aucune opération ne peut être effectuée sous tension.
- La **procédure de consignation électrique** doit être parfaitement **connue et appliquée**, avant toute intervention.



15

## Les risques liés à l'activité

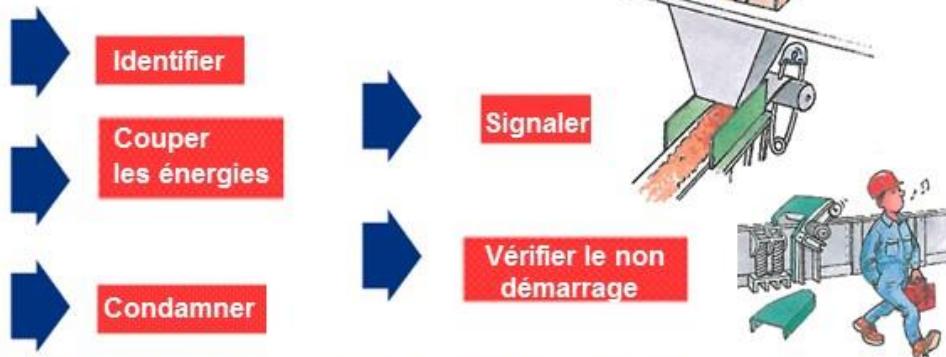


### Les équipements de travail



- L'arrêt d'urgence des machines peut se faire de 2 manières:
  - Bouton coup de poing
  - Câble d'arrêt d'urgence
- Un signal sonore/lumineux vous avertit du démarrage des machines, écartez-vous des zones à risques.
- Portez des vêtements ajustés.
- Les opérations de maintenance ou de nettoyage se font à l'arrêt et sont précédées d'une consignation, consistant à :

Procédure de consignation



- Les éléments de protection (carter, grilles...) doivent être impérativement remis sur la machine avant la déconsignation.

### Le travail isolé



- Lors de travaux isolés, exceptionnels, signalez-vous et indiquez votre position au responsable du site.
- Organisez la surveillance d'un travailleur isolé ou assurez sa liaison radio ou DATI (Dispositif d'Appel pour Travailleur Isolé) permanente.
- Redoublez de vigilance lorsque vous travaillez seul.
- Il est interdit d'intervenir seul, lors de travaux au bord de l'eau, dans les silos ou nécessitant le port d'un harnais.

## Les risques liés à l'activité



### La circulation



- Garez-vous en marche arrière sur les stationnements prévus à cet effet..
- Toute personne étrangère au site doit se signaler au responsable du site.
- Les conducteurs d'engins doivent : avoir un suivi, une formation à la conduite en sécurité, être médicalement aptes et autorisés à la conduite par le responsable du site et porter leur ceinture de sécurité.
- Respecter le plan de circulation, la vitesse limite et la signalisation du site.
- Les piétons doivent emprunter les zones qui leurs sont réservées. Aucun piéton ne doit être dans les zones de circulation des engins.
- Cédez le passage aux véhicules en charge.
- En cas de panne, baliser le véhicule.
- La circulation des engins doit se faire avec la benne, le godet ou les fourches baissés.
- Soyez ordonné : le poste de conduite doit être propre. Ne laissez pas sur le plancher des objets divers (outils, chiffons...).
- Ne prenez pas de passagers en dehors des places prévues.
- Restez dans votre cabine lors du chargement de votre véhicule. N'ouvrez pas la porte et ne vous penchez pas à l'extérieur.



## Les risques liés à l'activité



### Les projections



- Lors d'opération de soudure, meulage, perçage, nettoyage et de manipulation de produits chimiques, le port de lunettes ou masque est obligatoire.
- De plus, il est indispensable de porter des vêtements de travail adaptés et résistants au feu ou aux produits chimiques.
- Vérifiez toujours le bon état de vos lunettes ou de votre masque avant de commencer votre travail.



### Les produits chimiques



- La manipulation de produits chimiques doit se faire avec les EPI adaptés : lunettes, gants, masque....
- Les « fiches de données de sécurité », disponibles sur le site, regroupent toutes les mesures à prendre pour l'utilisation et le stockage de ces produits.
- Pensez à lire l'étiquette avant toute utilisation.
- Les produits chimiques liquides doivent se trouver sur des bacs de rétention.
- Faites le transvasement de produits dans des récipients adaptés et pensez à démultiplier l'étiquetage.



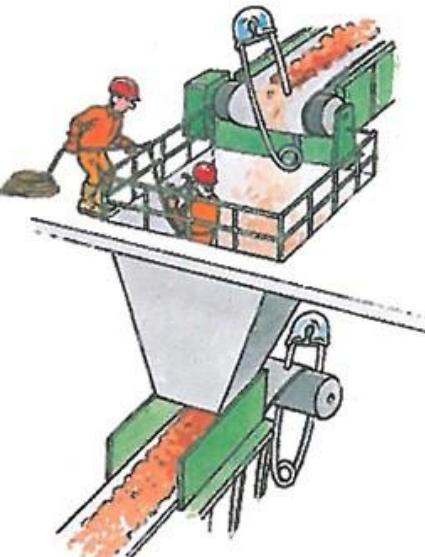
## Les risques liés à l'activité



### L'effondrement et l'ensevelissement

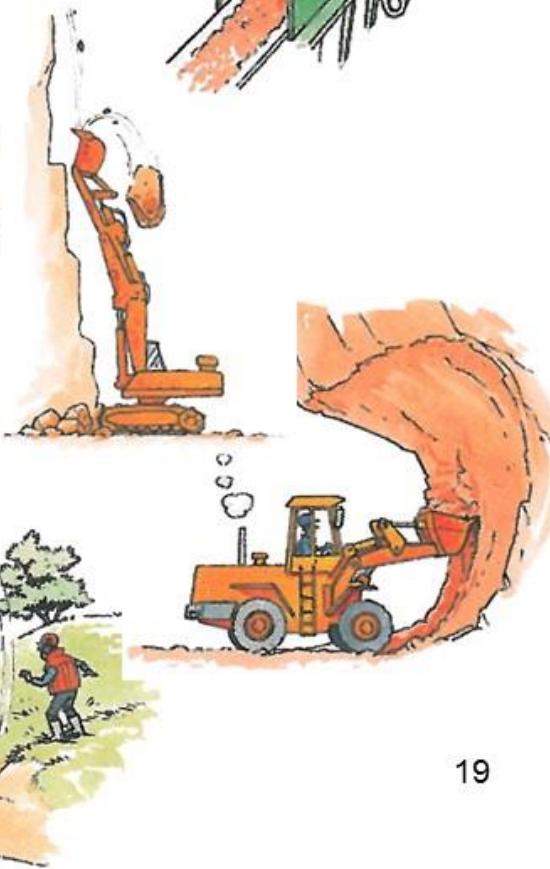


- Ayez l'autorisation d'accès de votre responsable et restez sous surveillance constante.
- Lors d'intervention dans un accumulateur de matière, une trémie ou un silo, assurez-vous que ces équipements de travail sont complètement vides et que les moyens de chargement et d'extraction ont été arrêtés et consignés.
- Utilisez les EPI adaptés à ce genre d'intervention : masque, harnais.
- Veillez à une bonne ventilation et un bon éclairage.



### En carrière :

- Ne travaillez pas et ne circulez pas au pied ou en bordure du front de taille.
- Maintenez la cabine de votre engin suffisamment éloignée du front, pour qu'elle ne soit pas atteinte par la chute de blocs.
- Ne sous-cavez pas! L'outil d'attaque de votre engin doit pouvoir balayer toute la hauteur du front.
- Assurez-vous toujours de la stabilité et de la résistance du terrain, surtout en bordure d'eau.



## Les risques liés à l'activité



### La poussière



- Vous ne devez pas intervenir dans les zones empoussiérées si votre aptitude médicale ne vous l'autorise pas !
- Roulez à vitesse limitée sur les pistes.
- Vérifiez le bon fonctionnement des filtres et des capteurs de poussières.
- N'utilisez pas de balais, ni de soufflettes, préférez l'utilisation de l'aspirateur.
- Fermez les vitres et les portes des engins ainsi que des locaux.



## Les risques liés à l'activité



### L'incendie



Les travaux par points chauds sont les principales causes d'incendie.

Pour toute utilisation de chalumeau, disqueuse... Un extincteur doit se trouver à proximité de la zone d'intervention.

#### En cas d'incendie :

- luttez contre le début d'incendie avec les extincteurs appropriés.
- Donnez l'alarme : prévenez vos collègues.
- Donnez l'alerte :appelez les secours **18 ou 112**.



Il est interdit de fumer dans les locaux.

### Les espaces confinés



- Le travail en espace confiné (silos, cuves, caissons étanches des engins flottants...)
- Un permis de pénétrer en espace confiné doit vous être délivré par le responsable du site avant le début des travaux.
- Vous devez être surveillé pendant toute la durée du travail en espace confiné.
- Contrôlez en permanence la qualité de l'air dans l'espace confiné.
- Prévoyez une ventilation si nécessaire.

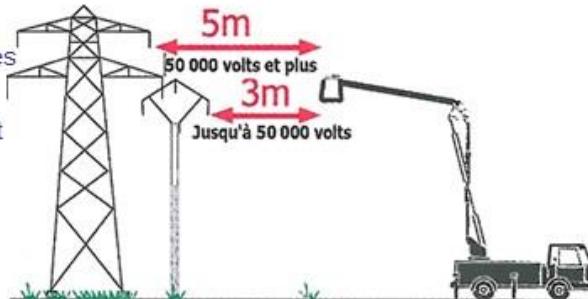
Il est interdit de fumer dans les locaux.



## Les risques liés aux chantiers

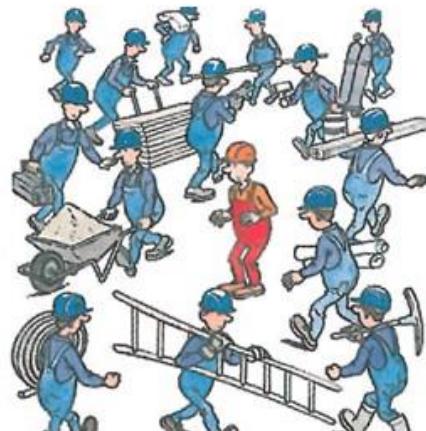
### Les lignes électriques aériennes

- Respectez les distances de sécurité des équipements par rapport aux lignes électriques (3m si <50000V ; 5m si >50000V)
- Remplissez le bon d'évaluation sécurité avant tout pompage.
- Veillez à ne jamais rouler benne levée.
- Interdiction de pomper.



### La Co-activité

- Les règles de prévention s'appliquent également aux salariés des entreprises extérieures.
- Le personnel des entreprises extérieures doit baliser sa zone de travail.
- Les Co-activités doivent être limitées et gérées par le biais du plan de prévention ou protocole de sécurité, et/ou permis de travail.
- Les représentants des entreprises extérieures restent responsables des mesures de prévention qui leur incombent.
- Assurez-vous du bon état de votre matériel et signalez toute anomalie à votre responsable.
- Utilisez les EPI spécifiques demandés pour le chantier (gants, lunettes, masques...).



## DECLARATION ENVIRONNEMENTALE





## Les risques environnementaux

### Limitez les impacts environnementaux



- Tout brûlage est strictement interdit.
- Ne rejetez pas de produits chimiques ou tout autre liquide pollué dans les réseaux d'eau.
- Respectez le tri des déchets.
- Nettoyez ou faites nettoyer tous les déchets ou résidus tombés à terre lors de transport ou d'interventions.
- Limitez autant que possible les bruits et les poussières.
- Economisez autant que possible l'eau et l'énergie.



### Utilisez proprement les produits dangereux

- Effectuez les ravitaillements, l'entretien et les lavages sur les aires étanches. Stationnez les engins sur les aires étanches.
- Utilisez les produits dangereux dans les locaux adaptés (ateliers avec ventilation) avec les EPI (voir p. 10 à 12).
- Respectez les consignes de stockage des produits dangereux..
- En cas de fuite de polluants, utilisez les kits absorbants et prévenez immédiatement le responsable du site..
- Rangez correctement le matériel après utilisation..





### Signalez les accidents, incidents ou plaintes

En cas d'**accident, d'incident ou de plainte liés à l'environnement**, prévenez

immédiatement le responsable du site qui mettra en place la procédure adaptée.

Exemple de cas :

- Dispersion des stocks de granulats ou destruction des berges par inondation,
- Découverte d'animaux morts (surtout ne pas les toucher),
- Pollution d'un réseau d'eau potable ou d'un cours d'eau,
- Fuite d'hydrocarbure,
- Instabilité de fronts de taille ou de pistes,
- Plainte d'un riverain...

### Informez-vous

#### ■ Sur la réglementation :

N'hésitez pas à lire les arrêtés préfectoraux (ou leur résumé), ils sont affichés ainsi que les principales obligations réglementaires

#### ■ Sur l'ISO 14001 :

Certains sites, comme celui de Martot-Criquebeuf sont certifiés ISO 14001, vous trouverez alors la politique affichée à l'accueil.

L'ISO 14001 est un système d'organisation volontaire qui vise à prévenir les impacts sur l'environnement, à suivre nos conformités par rapport à la réglementation environnementale et qui permet d'échanger et de pérenniser les bonnes pratiques.

Le système de management environnemental est validé annuellement par un organisme extérieur.

**Veillez à respecter les procédures mises en place.**

25

<b>Consignes permanentes Fioul &amp; gazole</b>	
<b>Localisation du risque</b>	<b>Dispositions permanentes</b>
<b>Stockage</b>	Cuve dans un bac de rétention étanche sans vanne de vidange de capacité au moins égale au volume des produits contenus (à couvrir). Aire étanche, équipée d'un débourbeur et d'un déshuileur, associé à la cuve.
<b>Remplissage cuve</b>	<b>Le chef de carrière assiste au remplissage.</b> <b>Le camion citerne stationne sur l'aire étanche.</b> <b>Vérification des flexibles et raccords.</b> Extincteur à proximité et prêt à mettre en oeuvre. Kit antipollution - caisse à sable.
<b>Ravitaillement des engins</b>	La position de la pompe de distribution doit être telle qu'aucun déversement accidentel ne puisse se répandre à l'extérieur de l'aire étanche. <b>L'engin doit être sur l'aire étanche.</b> Extincteur à proximité et prêt à mettre en oeuvre. <b>S'assurer de l'étanchéité du bouchon réservoir.</b> <b>Vider complètement le pistolet.</b> <b>Nettoyer coulure et débordement sur l'engin comme sur l'aire ou la pompe.</b> <b>Poubelle à l'abri de la pluie pour les papiers et chiffons imbibés.</b> <b>Arrêt de l'alimentation électrique du volcompteur après remplissage.</b> Kit antipollution. Les engins à chenilles sont autorisés à faire le plein de carburant hors rétention à la seule condition d'utiliser la couverture absorbante du kit antipollution

H Y D R O C A R B U R E S

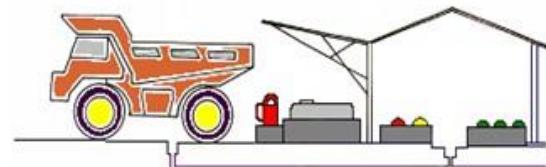
## Les 10 bonnes pratiques

### Environnement

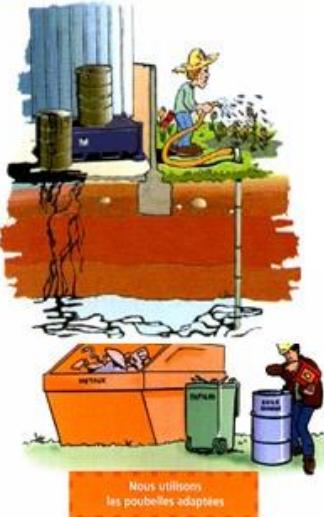
#### 1. Arroser les pistes par temps sec



#### 3 & 4. Laver et ravitailler son engin sur l'aire étanche



#### 2. Stocker les hydrocarbures sur rétention

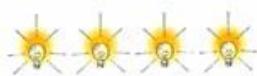


Nous utilisons les poubelles adaptées

#### 5. Avoir un kit antipollution dans son engin et savoir s'en servir



On économise... car la bougie se consume.



On n'éteint plus... mais l'ampoule consomme.

#### 7. Economiser l'énergie : Fioul Electricité Chauffage Eau

#### 6. Trier ses déchets : utiliser les poubelles appropriées



Nous maintenons les accès dégagés et propres

#### 9. Garder l'ensemble de la carrière propre



#### 8. Respecter le rangement des locaux sociaux, et le lieu de votre intervention



#### 10. Limiter la vitesse des engins (poussières)

27



## Les 5 bonnes pratiques du chauffeur

### Environnement

#### Vous êtes sur un site certifié NF ISO 14 001

Vous, transporteurs de matériaux, faites partie intégrante de notre activité et nous comptons sur vous pour adopter les mêmes pratiques que celles suivies sur la carrière.

Merci de nous aider à maintenir notre certification :  
NF ISO 14 001

1. Signalez à la bascule ou au chef de carrière, les fuites éventuelles de votre camion.



2. Utilisez les kits antipollution présents sur la carrière en cas de fuite.



3. Gardez l'ensemble de la carrière propre, y compris la piste d'accès.



4. Triez vos déchets : utilisez les poubelles appropriées.



5. Réduisez la vitesse de votre camion. Bâchez-le en sortie de carrière.

**SPS**

**Carrière de Martot Criquebeuf-sur-seine**

28

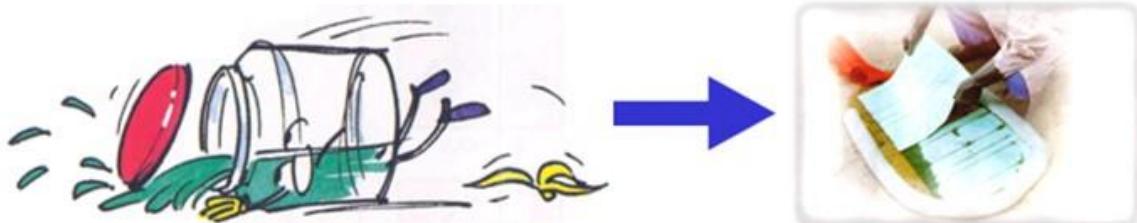


SOCIÉTÉ  
PARISIENNE  
DES SABLIÈRES



# KIT ANTI-POLLUTION

*en cas de déversement accidentel*



**1<sup>o</sup> PREVENIR** XXXXXXXXXX (00.00.00.00.00),

**2<sup>o</sup> SE PROTEGER** selon la nature du produit;

**4<sup>o</sup> ABSORBER** avec les matériaux du kit;

**3<sup>o</sup> CIRCONSCRIRE** la zone de déversement;

**5<sup>o</sup> ELIMINER** dans le bac prévu à cet effet.



## PREVENTION DES POLLUTIONS



### RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

S.P.S a mis en place un système de management de l'environnement, chaque personne qui intervient sur le site doit se conformer aux règles et consignes suivantes au respect de l'environnement :

#### THEMES

**Déchets:** Tous les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet suivant le plan ci-joint.

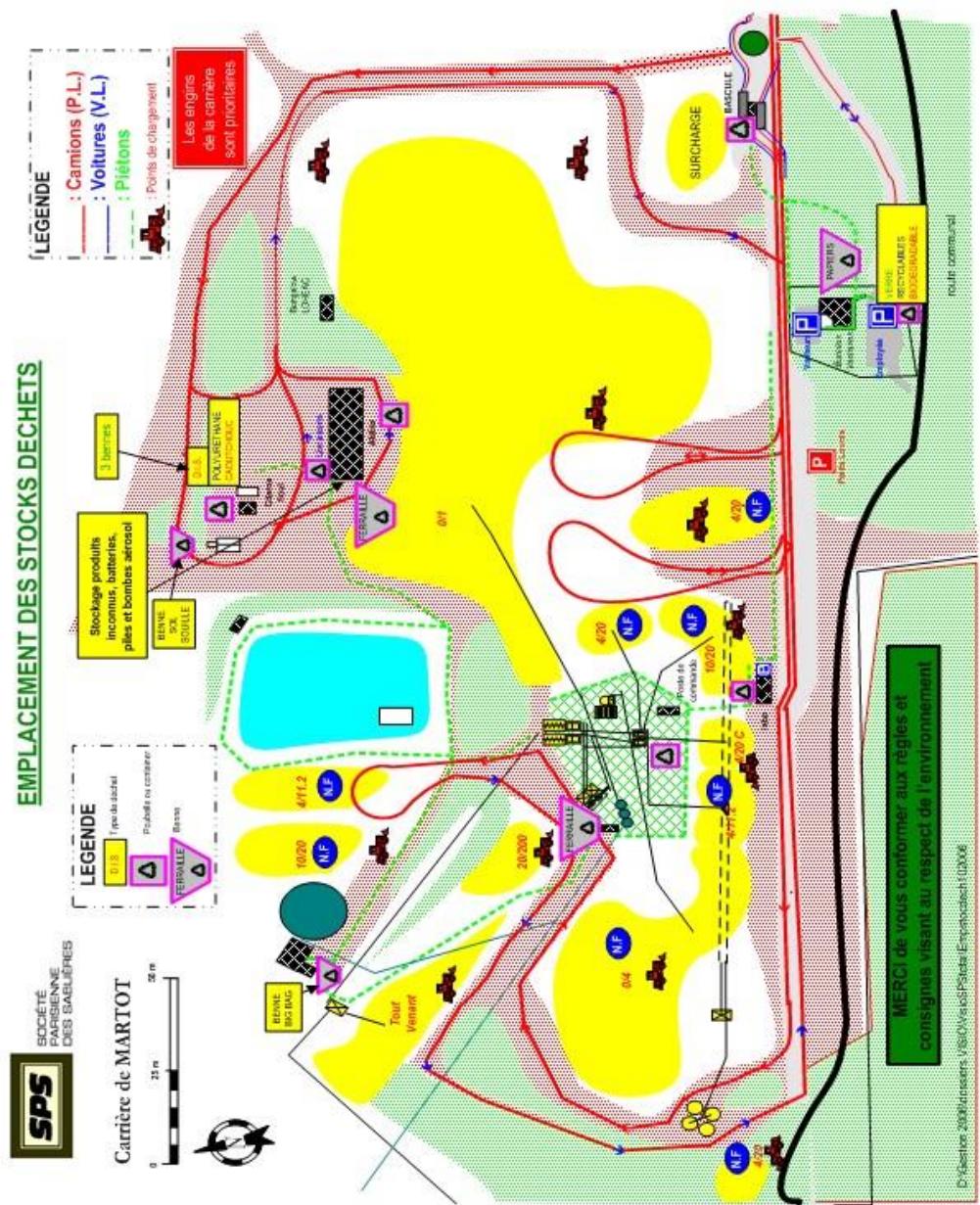
Tout mélange de déchets doit être soigneusement évité, en cas de doute contacter un responsable du site.

En cas de non respect de cet procédure, l'enlèvement des déchets restant ou le nettoyage du chantier fera l'objet d'une facturation de notre part.

**Sont concernés par ce document tous les déchets tel que:**  
cartons, papiers, bois, planches, tas de sable suite à des travaux de maçonnerie, polyuréthane, câbles électriques, caoutchouc, bande, fer et ferraille diverses, piles, ampoules etc.

**Hydrocarbures:**

Aucune utilisation d'hydrocarbure ne doit se faire en dehors des aires sécurisées prévues à cet effet.(aire d'entretien et de graissage à coté de l'atelier mécanique et aire d'entretien et de rétention mobile en plaine).  
Tout manquement à cette consigne ayant engendré une pollution fera l'objet d'une réparation avec enlèvement et traitement des matériaux pollués concernés avec refacturation à l'intervenant.



## **INCOMPATIBILITES CHIMIQUES AU STOCKAGE**



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	✓	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	X	✓	X	X	X	X	X	1	X	✓	✓	✓	✓
3	X	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	X	X	X	✓	4	X	X	X	X	X	X	X	X
5	X	X	X	X	4	4	4	4	4	4	4	4	4
6	1	X	X	X	✓	4	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



## Transporteurs



**Contribuez  
à préserver  
l'Environnement**

Environnement



**Roulez lentement : 20 km/h**



**Respectez le plan de circulation**



**Utilisez les poubelles à disposition  
pour vos déchets**



**Prévenir l'agent de bascule en cas de  
fuite (huile ou gasoil)**

**Merci à tous** 

**SPS**

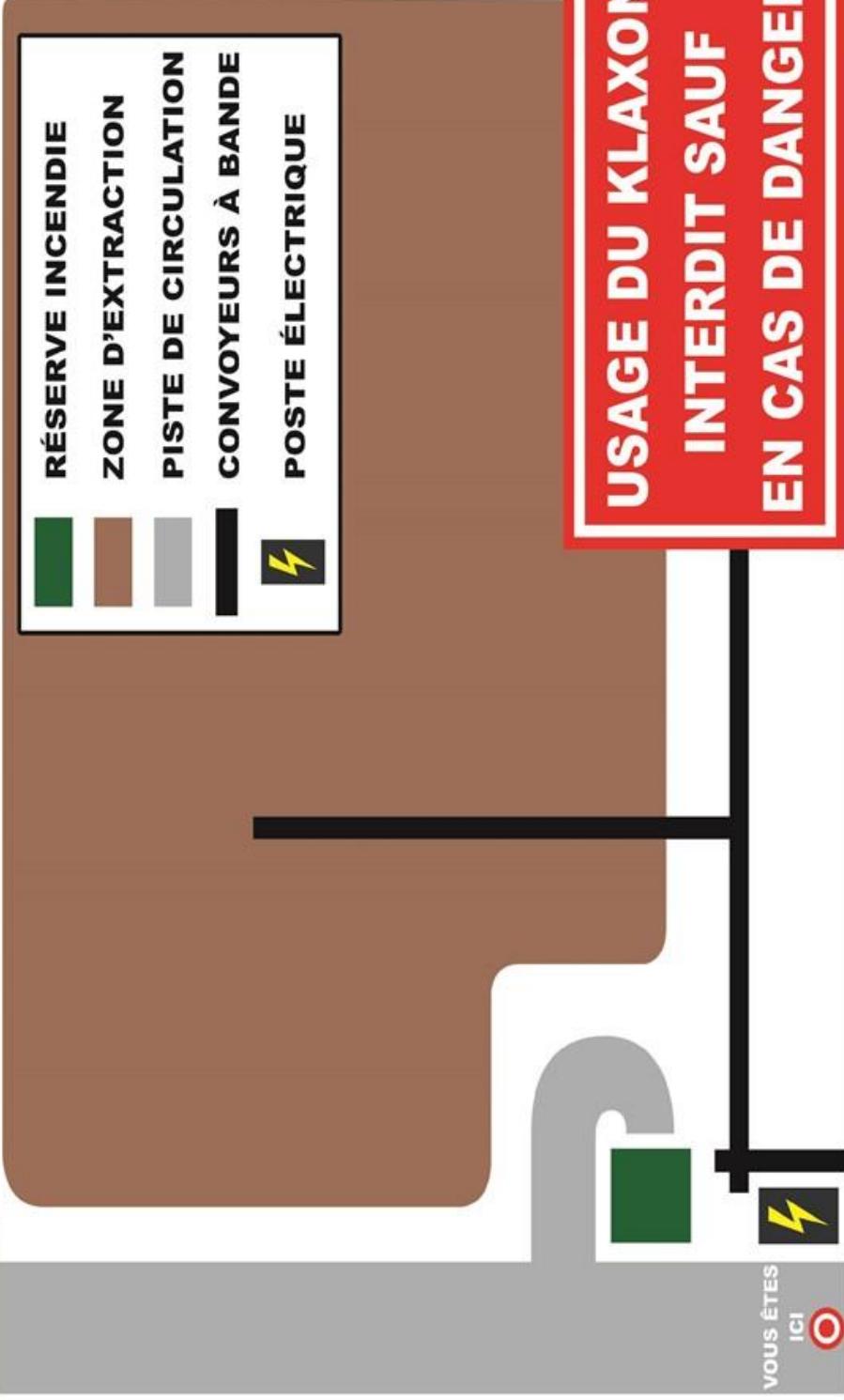
**Carrière de Martot Criquebeuf-sur-seine**

SPS – Site de la Marasse, commune de Martot (27)  
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE

 <b>SPS</b> SOCIÉTÉ PARISIENNE DES BÂTISSERIES		<b>PERMIS D'INTERVENTION</b>		
Exploration de Martot Crayon/Selne TÉ: 02.32.96.07.10 FAX: 02.32.96.07.19		Date: _____		
Lieu de l'intervention:				
Nature et description de l'intervention:				
Délivré à l'entreprise:		Représenté par:		
<b>Personnel intervenant</b> Nom _____ Prénom _____ Qualification _____ Société _____				
Date limite du permis de travail: _____		<b>VEHICULE</b> MARQUE _____ IMMAT _____ COULEUR _____		
Port des protections individuelles obligatoires (casque, chaussures, gants, lunettes, ...) Respect des règles du code de la route et du plan de circulation Interdiction formelle d'intervenir sur des installations en fonctionnement Autorisation obligatoire d'accès côté de l'extraction				
<b>Consignation</b> (voir procédure et plan de consignation) L'entreprise extérieure certifie que le personnel intervenant est formé et habilité (cadences, secteurs locaux)		<b>Chargé de consignation</b> Pour E.E.		
<b>Circulation</b> (voir plan de circulation, accès)		Problèmes de circulation pouvant intervenir:		
<b>Travaux en hauteur</b> (Moyens de protection utilisés)		<b>Protections collectives</b> Echafaudage <input type="checkbox"/> Nacelle <input type="checkbox"/> Escabeau <input type="checkbox"/>		<b>Protections individuelles</b> Harnais de sécurité (stop chute) <input type="checkbox"/> Sellette de dos centrale (rémies) <input type="checkbox"/>
<b>Balisage</b> (zone de travail, manutentions)		<b>Type de balisage utilisé</b> Balises <input type="checkbox"/> Barrières <input type="checkbox"/> Chaines <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>		<b>Secteur balisé</b>
<b>Manutentions / Levage</b>		<b>Appareils utilisés</b> Grue <input type="checkbox"/> Oric <input type="checkbox"/> Treuil <input type="checkbox"/> Vérins <input type="checkbox"/> Pelan <input type="checkbox"/> Bennes <input type="checkbox"/> Tifor <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>		
<b>Outilage portatif</b>		<b>Appareils utilisés</b> Poste à souder <input type="checkbox"/> Meuleuse <input type="checkbox"/> Poste chalumeau <input type="checkbox"/> Perceuse <input type="checkbox"/>		
L'entreprise extérieure certifie que les appareils utilisés sont conformes et vérifiés périodiquement L'E.E certifie que le personnel utilisant ces appareils est formé et habilité				
L'E.E certifie que ces matériels sont conformes, vérifiés et en bon état				



# PLAN DE CIRCULATION ZONE DES FIEFS



**Maîtrise opérationnelle**

**Liste des bonnes pratiques environnementales**

Thème environnemental : **RISQUE RUPTURE DE DIGUE DE BASSIN**

Version : 06-05-2010

<b>Tâches</b>	<b>Personnel SPS</b>		<b>Sous-traitant</b>	
	<b>Qui</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Qui</b>	<b>Fréquence</b>
Surveillance visuelle de l'ensemble des digues de bassin	Tout le personnel	Permanent	Guintoli	Permanent
Si fuite alerter le Directeur Technique ou son remplaçant et évacuer la zone	Tout le personnel	Si besoin	Guintoli	Si besoin
Arrêt du remplissage du bassin piloté depuis l'IT sur ordre du directeur technique et sécuriser le périmètre	Chef de poste	Si besoin		
Arrêt du courant dans la zone concernée sur ordre du directeur technique	Vandrille	Si besoin		
Renforcer la digue pour stopper la fuite sur ordre du directeur technique	Conducteur d'engin	Si besoin	Guintoli	Si besoin



SOCIÉTÉ  
PARISIENNE  
DES SABLIÈRES



## Fiche d'accueil Granulats

Unité de production : ..... Fait le : .....

### Le salarié / L'intérimaire

Nom et prénom : ..... Statut : .....

Fonction : ..... Intérim

CDD

CDI

Nom du responsable : ..... Entreprise extérieure

Visite médicale le : ..... Arrêt > 21 jours

Sait nager : Oui Non

CACES: 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Nacelle 3B

### Accueil – prise de poste

Règlement intérieur

Explication de la politique Sécurité et Environnementale

Explication des horaires

Affectation du vestiaire, sanitaire, réfectoire

Remise du matériel de sécurité et des vêtements de travail

Organigramme

Conduite à tenir en cas d'accident (du travail, environnemental)

Visite de l'ensemble du site avec le responsable

Explication des lieux à risques

Conduite au poste de travail par le responsable

Présentation et explication du travail à effectuer

Plan de circulation

Explication et remise des dossiers de prescriptions

Signature du salarié

38



SOCIÉTÉ  
PARISIENNE  
DES SABLIERES

## FICHE DE SUIVI D'ACCUEIL



Service : .....  
Nom du Responsable : .....  
Nom du parrain : .....

NOM : .....

Prénom : .....

Date : .....

Tél : .....

### ACCUEIL :

- Accueil du nouvel embauché par la Direction ou le Responsable concerné (explication des horaires, prise de contact,...)
- Affectation du vestiaire
- Remise de matériel sécurité et des vêtements de travail (CDC ou Société intérimaire)

### PRISE DE POSTE :

- Conduite au poste de travail par le Responsable
- Présentation du parrain
- Explication du fonctionnement de l'engin ou présentation au poste de travail
- Explications et commentaires sur le (les) dossier (s) de prescriptions
- Prise en main de l'engin
- Conduite en double avec le parrain
- Information sur les dispositifs de sécurité (arrêts d'urgence, sirènes...)
- Présentation physique des deux types d'arrêts d'urgence et des principes généraux d'implantation

#### **1ère semaine :**

- S'assurer que les consignes simples de travail et sécurité ont été comprises, faire un rappel si nécessaire
- Affectation à des travaux simples
- Vidanges silos
- Accès au stock
- Explication par le responsable des consignes de sécurité :
  
- Transporteur à bandes
- Silos et trémies
- Machines dangereuses
  
- S'assurer que les consignes simples du RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (ISO 14001) ont été comprises ainsi que l'emplacement des bennes spécifiques

### **FIN DE SEMAINE**

**Faire le point, analyser les difficultés rencontrées**

#### **2ème semaine :**

- Visite de l'ensemble de la carrière avec le Responsable
- Explication des endroits présentant un danger particulier
- Vérification de la bonne information sécurité
- Travail normal
- Bilan de l'accueil

VISAS : Arrivant : ..... Responsable : .....

Confirmation :

Parrain  
Responsable  
Décision

**39**